



ANNEE 2014-2020

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE
DE LA GIRONDE**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde

Le Schéma, notre meilleur outil

Ce deuxième **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** de la Gironde est un guide de l'action cynégétique pour les six prochaines années.

Il a été conçu et rédigé en répondant complètement au cahier des charges réglementaire, mais aussi en tenant compte de l'ensemble des spécificités départementales, en s'appuyant sur les acquis de la Fédération et en englobant à la fois les missions qu'elle s'est assignée et les rôles que nos partenaires entendent à juste titre nous voir remplir. Mais surtout, il a été bâti sur un premier schéma très abouti dont la pertinence a été reconnue par tous, chasseurs comme partenaires.

Ainsi, il fixe le cadre de nos travaux pour les six années à venir, qu'il s'agisse de :

- **la vie des chasseurs**, leur formation, leurs effectifs, l'assistance à leurs associations ou sociétés communales, ou encore la sécurité de tous ;
- **la nécessité du regroupement des structures cynégétiques**, accompagné d'une harmonisation de la réglementation locale pour simplifier la vie des chasseurs ;
- **la gestion durable des espèces**, selon les spécificités de chacune ;
- **la défense des territoires** par le développement de la biodiversité, l'action de préservation, d'aménagement, de réhabilitation ;
- **les relations et partenariats** avec nos interlocuteurs naturels.

La définition de ces objectifs découle : d'une part d'un esprit, d'un **sens, d'une réalité de terrain**, inspirant et hiérarchisant nos actions, découlant d'une volonté d'harmonie et d'équilibre entre chasseurs, entre chasseurs et non chasseurs, entre chasseurs et espèces animales, entre chasseurs et territoires : d'autre part de la recherche de la plus juste adéquation concernant les **moyens humains et matériels**, particulièrement en un temps exigeant de faire cohabiter la satisfaction d'un loisir avec les impératifs environnementaux.

Ce nouveau SDGC s'appuie sur **l'héritage** laissé par le premier, que la Fédération a maintenu quotidiennement vivant depuis 2007. Il a été construit sur les mêmes bases de travail tout en tenant compte des nécessaires évolutions, fruits des connaissances engrangées au fil des six années précédentes.

Nous gardons donc **le même cap**, ambitieux et évolutif, conforté par une connaissance approfondie des territoires et des espèces. La FDC 33, reconnue dans ses actions et dans ses missions depuis plusieurs dizaines d'années, continuera sans surprise à œuvrer, dans la cadre des orientations contenues dans ces pages, à prôner une chasse durable, populaire et accessible, responsable, résolument confiante en son avenir.

La chasse doit redevenir une activité simple au sein d'une société qui ne l'est plus. Ainsi, elle demeurera maîtresse de son destin, pour préserver son identité et notre passion ! Elle se devait d'en renouveler **la démonstration**. Puisse ce Schéma remplir ce rôle.

Henri SABAROT

Arrêté préfectoral d'application

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 1
CHARTE NATIONALE DU CHASSEUR	P 2
CADRE REGLEMENTAIRE DU SDSC	P 3
CONTENU ET METHODOLOGIE	P 5
ENJEUX IDENTIFIES	P 7
OBJECTIFS GENERAUX	P 7
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	P 9
THEMATIQUE 1 : TERRITOIRES ET MILIEUX	P 10
THEMATIQUE 2 : LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE	P 14
I- Les espaces et milieux agricoles et viticoles	P 15
II- Les espaces et milieux forestiers	P 17
III - Les zones humides	P 18
THEMATIQUE 3 : LE SUIVI ET LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE	P 21
I- LA GRANDE FAUNE SAUVAGE	P 23
1- Orientations et objectifs généraux	P 24
2- Les cervidés	P 27
3- Le Sanglier	P 29
4- Les dégâts	P 30
II- LA PETITE FAUNE SAUVAGE	P 34
1- Objectifs généraux	P 35
2- Les Phasianidés	P 36
3- Le Lièvre commun	P 37
4- Le Lapin de Garenne	P 37
5- Le Blaireau	P 38
6- Les espèces classées nuisibles	P 38
III- L'AVIFAUNE MIGRATRICE	P 43
A- LES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES	P 44
1- Les Colombidés (Pigeons et tourterelles)	P 44
2- Les Turdidés (grives & merles)	P 45

3- Les Alaudidés (Alouette des champs)	P 46
4- Les Scolopacidés (Bécasse des bois)	P 47
5- Les Phasianidés (Caille des Blés)	P 48
6- Les Sturnidés (Etourneau)	P 49
B- LES OISEAUX D’EAU	P 49
1- Les Anatidés (Oies, canards et cygnes)	P 49
2- Les Rallidés (Foulque, poule d’eau et râle d’eau)	P 51
3- Les Charadriidés (Vanneau huppé et pluvier doré)	P 52
4- Les Scolopacidés (Bécassines, chevaliers, barges, courlis, bécasseaux, ...)	P 52
THEMATIQUE 4 : LES MODES DE CHASSE ET REGLEMENTATION	P 57
I- Conditions d’exercice de la chasse du grand gibier	P 58
II- Conditions d’exercice de la chasse du petit gibier	P 60
III- Conditions d’exercice de la chasse du gibier migrateur terrestre	P 61
IV- Conditions d’exercice de la chasse du gibier d’eau	P 63
V- Modes de chasse et de destruction des espèces classées nuisibles	P 64
VI- Les chartes des principaux modes de chasse traditionnels girondins	P 67
THEMATIQUE 5 : LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE A LA CHASSE	P 74
THEMATIQUE 6 : ACTION DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES CHASSEURS	P 83
I- Les actions de formations statutaires	P 84
II- Les actions en faveur du recrutement et de la fidélisation	P 85
III- Les actions en faveur de l’image de la chasse	P 86
IV- Vulgarisation des données techniques et scientifiques	P 87
MISE EN OEUVRE	P 90
PRINCIPAUX SIGLES	P 90
ANNEXES	P 91

INTRODUCTION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDC33) a édité le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) en 2007. Arrivant à son terme en octobre 2013, elle a travaillé à son actualisation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce nouveau SDGC garde le même cap et le même esprit que le précédent, car les enjeux et les problématiques liés aux territoires de chasse, aux habitats de la faune sauvage, à la pratique de la chasse et à la sécurité dans le département restent pour l'essentiel inchangés. Les mesures afférentes sont contenues dans ce document.

Quant aux actions nouvelles caractérisant les six prochaines années, elles conditionneront grandement la chasse de demain, notamment par le regroupement, inéluctable et nécessaire, des territoires. L'accent est également mis sur la sécurité, celle des chasseurs comme celle des non chasseurs, sujet où se rejoignent toutes les composantes de la société.

Une autre ambition est ici fortement réaffirmée : toujours mieux connaître pour mieux gérer. Le suivi des populations et l'évaluation des prélèvements sont les deux composantes essentielles du socle indispensable pour préserver et gérer durablement un capital gibier. La FDC33 a déjà œuvré dans ce sens dans le cadre du premier SDGC ; on verra qu'elle s'est donné les moyens de continuer d'acquérir les connaissances nécessaires.

Au-delà de leurs strictes obligations cynégétiques, les chasseurs se doivent de continuer et même d'amplifier leurs actions de préservation de la nature, dont ils sont depuis longtemps des acteurs incontournables, qu'il s'agisse d'opérations d'aménagement ou même de réhabilitation du territoire girondin dans le souci du maintien d'une biodiversité.

Enfin, la pérennité de la chasse passe également par une politique résolue d'ouverture vers la société, notamment en partageant savoir-faire et savoir-être. Dans cette optique, un nouveau plan de communication a vu le jour pour informer, sensibiliser, former et recruter de nouveaux adhérents, sans négliger les simples sympathisants ou toute personne concernée par la qualité de notre environnement.

Le chasseur doit être un garant. Celui de la bonne santé des territoires, donc de la bonne santé de la faune, populations chassables incluses. Il doit le montrer mais aussi le faire savoir.

LA CHARTE NATIONALE DU CHASSEUR

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats.

Activité authentique et conviviale, la chasse aujourd'hui est un art de vivre fondé sur la recherche, la poursuite et la capture d'un gibier dans son milieu. L'avenir de la chasse passe par un code de bon comportement du chasseur et des bonnes pratiques cynégétiques, notamment dans le cadre du respect du droit de propriété et de la nature. Tout chasseur entretient une ligne de conduite souvent garant de l'image de la chasse dans la société moderne. D'où l'importance du SDGC 33 qui doit rappeler et définir un code de bonnes pratiques et de citoyenneté à la chasse. C'est tout le sens de la charte de la chasse en France dans laquelle tout chasseur girondin doit se reconnaître :

1

« Curieux de la nature et héritier d'une culture séculaire, je pratique « l'art » de la chasse tant dans le respect d'autrui que de l'animal chassé.

2

Acteur engagé dans le maintien d'une chasse durable, je participe activement à la défense des habitats et à l'amélioration de la biodiversité.

3

Gestionnaire de l'espace naturel, je veille à maintenir l'harmonie entre l'homme et son milieu et à parfaire jour après jour mon savoir dans les sciences de la nature.

4

Homme d'ouverture, je vais à la rencontre de tous les intervenants dans les milieux naturels en les sensibilisant à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.

5

Attentif aux risques que mon activité peut induire, j'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse tant pour les non-chasseurs que pour les chasseurs.

6

M'inscrivant dans une démarche citoyenne, je donne du temps à la formation et à l'accompagnement des futurs chasseurs car ils sont la chasse de demain et le garant d'une meilleure cohésion sociale.

7

La chasse, un bonheur à partager dans la nature vivante, riche et diversifiée ».

CADRE REGLEMENTAIRE DU SDGC

Le SDGC 33 est un projet de développement qui a pour vocation première de tracer de grands principes de gestion cynégétique à l'échelle d'un territoire et sur l'ensemble du département décliné en objectifs et en actions pour les six prochaines années. Il se veut être un guide pour l'action cynégétique en Gironde.

C'est la loi de juillet 2000 qui a instauré le SDGC. Les textes ont été successivement modifiés par la loi de juillet 2003 et dernièrement par la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005. Plusieurs articles du code de l'Environnement régissent le cadre réglementaire de ce nouvel outil.

L'article L.420-1 du code de l'Environnement précise que « *La gestion durable du patrimoine faunique et des habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources.

Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

L'article L.425-1 du code de l'Environnement stipule que « *un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre de l'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L.112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnés à l'article L.414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 ».*

L'article L.425-2 du code de l'Environnement précise que « *le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :*

- 1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;*
- 2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;*
- 3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;*
- 4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;*

5. *Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.* »

L'article L.425-3 du code de l'Environnement précise que « *Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.* »

L'article L.421-5 du code de l'Environnement mentionne que « *Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.* »

L'Article L.425-5 du code de l'Environnement rappelle que « *L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.* »

CONTENU ET METHODOLOGIE

Champ d'application

Le SDGC de la Gironde est un projet de développement pour l'activité cynégétique, inscrit dans une perspective de gestion raisonnée de la faune sauvage chassable et de préservation de ses habitats, contribuant à la politique environnementale et à l'aménagement du territoire du département. La vocation du SDGC de la Gironde est d'organiser la gestion et le suivi de la faune sauvage, de participer à la conservation des milieux naturels, de s'inscrire dans la politique d'aménagement du territoire départemental, d'organiser et d'animer les structures cynégétiques locales du département, de promouvoir la chasse, d'informer les chasseurs et le grand public et de former de nouveaux chasseurs et ceux en activité.

Méthodologie

Ce projet a été élaboré par la FDC en concertation avec les responsables cynégétiques locaux (Associations de chasse communales et délégués cantonaux), les chasseurs spécialisés des réseaux FDC, les associations de chasse spécialisée et les partenaires et les propriétaires exploitants de l'espace rural girondin. L'objectif étant de faire de cet outil de gestion cynégétique et environnementale, un projet de développement partagé par tous.

Le SDGC se veut être un document d'orientation, incitatif, et non normatif. Le choix retenu est d'encourager et de soutenir les démarches volontaires et de faciliter les initiatives locales en matière d'organisation et de gestion de la chasse au moyen de principes, d'orientations et d'objectifs généraux.

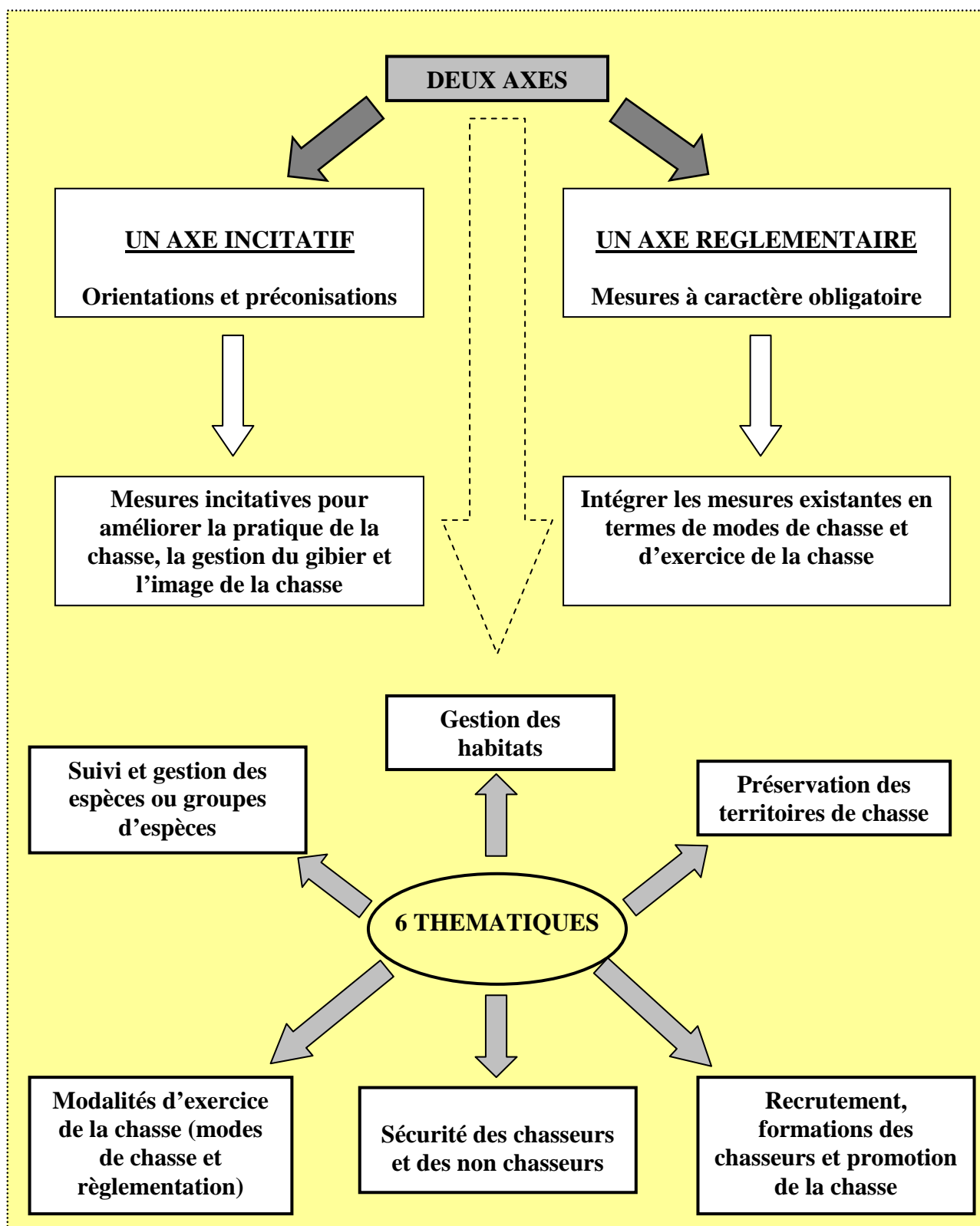
Le SDGC a été élaboré dans ce sens afin d'aider et de conseiller les associations communales et les chasseurs à agir localement afin de favoriser l'autogestion de la chasse sur la base du bénévolat. Cette stratégie permet de responsabiliser les acteurs cynégétiques locaux dans la gestion de leur territoire de chasse au moyen d'un encadrement réglementaire départemental assez large et le moins contraignant possible.

Le SDGC de la Gironde comporte de deux grands axes : un axe incitatif avec des orientations et des préconisations et un axe réglementaire avec des mesures à caractère obligatoire.

Ces deux axes se retrouvent au travers de 6 thématiques:

- Maintien des territoires de chasse,
- Préservation des habitats de la faune sauvage,
- Suivi et gestion de la faune sauvage,
- Modalités d'exercice de la chasse,
- Sécurité des chasseurs et des non chasseurs (autres utilisateurs de la nature),
- Recrutement, formation des chasseurs et promotion de la chasse.

Le SDGC se présente de la manière suivante : pour chaque thématique, il est défini une orientation principale qui est déclinée en objectifs opérationnels puis en mesures (actions).



ENJEUX IDENTIFIES

Problématique

- ☞ Diminution progressive du nombre de chasseurs et des nouveaux permis.
- ☞ Perte et cloisonnement des territoires autour des principaux pôles urbains et par la création d'infrastructures nouvelles.
- ☞ Fragilisation de certains milieux, dont certains ayant subi des évènements climatiques majeurs (tempêtes 1999 et 2009).
- ☞ La présence des populations de grands gibiers qui peut poser problème aux milieux agricoles et forestiers.
- ☞ Nécessité de partager l'espace avec les autres utilisateurs de la nature.

Enjeux généraux

- ⇒ Assurer la pérennité et la promotion de l'activité cynégétique
- ⇒ Maintenir la biodiversité.
- ⇒ Améliorer les connaissances sur la faune sauvage et ses habitats, en particulier les oiseaux migrateurs et le grand gibier.
- ⇒ Assurer la sécurité à la chasse.
- ⇒ Maintenir des relations constructives avec les détenteurs de l'espace rural

OBJECTIFS GENERAUX (OG)

OG 1 : Préserver les milieux et gérer les territoires

- ☞ Travailler pour améliorer et pour maintenir l'attractivité des territoires pour l'accueil d'une faune sauvage diversifiée et abondante en concertation avec les propriétaires et les différents acteurs de l'espace rural.

OG 2 : Recruter et fidéliser les chasseurs

- ☞ Développer une stratégie et des outils permettant de stabiliser le nombre d'adhérents dans le département.

OG 3 : Adopter une gestion raisonnée des espèces chassables en tenant compte de la pression de chasse, de l'état des populations et des activités économiques agricoles et sylvicoles.

- ☞ Mieux connaître pour mieux gérer.
- ☞ Mettre en place des outils de suivi et de gestion en adéquation avec l'évolution des populations et des milieux.
- ☞ Sensibiliser les chasseurs à une meilleure gestion des espèces, en liaison avec les productions des territoires.

OG 4 : Former, sensibiliser et éduquer les chasseurs à la sécurité à la chasse.

- ☞ Mettre en œuvre des formations pour assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

OG 5 : Valoriser l'image de la chasse.

- ☞ Éduquer, sensibiliser, dynamiser et former le chasseur (notamment les nouveaux chasseurs).
- ☞ Mettre en place une charte pour chaque mode de chasse pour introduire une ligne de conduite et moraliser la pratique de la chasse.
- ☞ Prôner la libre utilisation du territoire entre chasseurs et avec les autres utilisateurs de la nature.

OG 6 : Participer et influencer sur les choix des différentes politiques d'aménagement du territoire et de préservation de la nature.

- ☞ Impliquer les chasseurs dans les différentes politiques publiques du département pour valoriser le rôle positif de la chasse dans la gestion des milieux et la préservation des habitats de la faune sauvage.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

THEMATIQUE 1- TERRITOIRES ET MILIEUX

THEMATIQUE 2- LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

THEMATIQUE 3- LE SUIVI ET LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

THEMATIQUE 4- LES MODES DE CHASSE ET LA REGLEMENTATION

THEMATIQUE 5- LA SECURITE A LA CHASSE

THEMATIQUE 6- ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU
RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES CHASSEURS

THEMATIQUE 1- TERRITOIRES ET MILIEUX

Depuis la mise en place du premier SDGC, les enjeux et les problématiques liés à l'aménagement du territoire et à la préservation de la nature restent les mêmes. Mais ils se posent avec une acuité accrue. Un seul chiffre : depuis trente ans, la superficie urbanisée en Gironde a plus que doublée, forcément au détriment de l'espace rural, donc des territoires de chasse.

Les nombreuses interventions publiques dans les différentes instances des acteurs cynégétiques - et de la FDC33 en chef de file - n'ont hélas pas permis d'enrayer cette tendance. Les territoires de chasse diminuent, essentiellement sous l'effet de la spéculation foncière.

Les orientations de ce nouveau SDGC sont définies dans le même esprit que le précédent et avec le même objectif de sauvegarder les territoires, à commencer par les plus riches et les plus vastes, en s'impliquant dans toutes les actions publiques traitant de l'aménagement du territoire et de la préservation de la nature, et en mettant en avant le rôle et les compétences des acteurs cynégétiques dans la gestion et la préservation de l'espace dit banal.

ORIENTATION PRINCIPALE: Participer à l'aménagement du territoire afin de préserver les grands espaces et pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de l'activité cynégétique.

La ligne directrice de la politique fédérale, dans le cadre de la révision du SDGC, est de mener une action globale sur les choix d'aménagement du territoire girondin. La Fédération et les acteurs cynégétiques se doivent d'agir pour limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers induit par la croissance non maîtrisée des espaces urbanisés.

Le schéma départemental, d'après le cadre d'application actuel, s'inspire des ORGFH qui ont permis de tracer des grandes lignes directrices. Plusieurs orientations régionales concernent directement l'aménagement et la préservation des espaces et des milieux qui ont pour but de réduire les impacts directs des activités humaines sur la faune sauvage.

L'orientation D1 : Diminuer l'impact des infrastructures sur la faune sauvage et ses habitats

- Encourager la mise en place d'aménagements spécifiques pour réduire la mortalité par les infrastructures de transport et maintenir les continuités biologiques.
- Diminuer la mortalité par électrocution ou collision avec des câbles aériens.
- Mettre en place un plan éolien sur la région Aquitaine.
- Maintenir les continuités biologiques dans le tissu urbain diffus linéaire.
- Développer sur les dépendances vertes des infrastructures, des modes de gestion favorables à la faune sauvage.
- Intégrer les associations de protection de l'environnement aux prises de décisions dans les projets d'aménagement.

L'orientation D2 : Réduire les impacts des activités de tourisme et de loisirs sur les milieux naturels et la faune sauvage.

- Contrôler l'accès des acteurs non professionnels aux habitats d'espèces sensibles.
- Renforcer la prise en compte des besoins de la faune dans les plans de développement des activités de pleine nature.
- Informer le public et les pratiquants de sports de «pleine nature» de la sensibilité et de la fragilité des milieux naturels dans lesquels ils évoluent.
- Promouvoir l'accueil du public sur des sites aménagés.
- Prévoir un suivi des enclos de chasse en termes de localisation et de superficie pour appréhender les difficultés de déplacement et leur impact sur la faune sauvage.

Objectif T1- Promouvoir le rôle de la chasse dans les différentes politiques publiques départementales et régionales.

MT1- Impliquer les acteurs cynégétiques dans les projets d'aménagement du territoire à toutes les échelles géographiques. Maintenir les grands espaces encore préservés du département où l'activité cynégétique est un des facteurs socio-économiques et culturels de développement local du tissu rural girondin

MT2- Contribuer à limiter l'impact de l'artificialisation des espaces et des milieux, notamment lors de l'émergence de projets d'infrastructures nouvelles (routes, autoroutes, LGV, ...) et de structures de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien).

MT3- Préserver les territoires de chasse et promouvoir le rôle important de la chasse dans la gestion des milieux dans les différentes politiques publiques de préservation de la nature.

MT4- Contribuer à la prise en compte de la biodiversité des espaces « banals » dans les différentes politiques publiques en lien avec l'aménagement du territoire.

MT5- Impliquer les acteurs cynégétiques dans la mise en place des DOCOB (Document d'Objectifs) du réseau Natura 2000, pour s'assurer de la pérennité de la pratique cynégétique et démontrer le rôle positif et non perturbant de l'activité cynégétiques pour la préservation des habitats et des espèces visées par les Directives.

MT6- Inciter les acteurs cynégétiques à utiliser l'outil Natura 2000 pour le financement de leurs actions et leurs projets de gestion des milieux naturels situés dans les périmètres des DOCOB.

MT7- Impliquer les acteurs cynégétiques à participer aux SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau).

MT8- Travailler à la prise en compte de la faune sauvage lors des études d'impacts de projets de défrichement.

MT9- Suivre les projets de création ou de modification de sentiers de randonnées et pistes cyclables. Inciter les porteurs de projets à la concertation avec les associations de chasse locales et à la prise en compte du contexte cynégétique.

Objectif T2- Mieux intégrer la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans les différentes politiques publiques.

MT10- Mobiliser les acteurs cynégétiques (détenteur du droit de chasse) pour inciter à renforcer la mise en cohérence des différentes politiques publiques du département en matière de gestion de la faune sauvage.

Objectif T3- Adapter l'organisation de la chasse à l'évolution socio-économique et environnementale du département.

Face à l'explosion de la Communauté Urbaine de Bordeaux et aux différents projets d'infrastructures, les territoires de chasse sont de plus en plus restreints ou menacés. L'organisation de la chasse s'en trouve bouleversée, entraînant des difficultés de gestion du gibier.

MT11- Inciter les ACCA ou SC à se regrouper localement (AICA, GIC, ...) pour gérer harmonieusement la chasse et le gibier à une échelle adaptée au contexte socio-économique et environnemental des espaces concernés.

MT12- Encourager le jumelage pour l'accueil des chasseurs entre associations de chasse communales.

Objectif T4- Renforcer le rôle des ACCA dans l'organisation de la pratique de la chasse et dans la gestion de la faune sauvage au niveau communal.

La Gironde est un département à ACCA obligatoires. Dans un contexte particulier, le département est composé d'autres structures de chasse locales sous formes associatives (loi 1901), telles que des SCC (Sociétés de Chasse Communales) ou des chasses privées.

MT13- Continuer à créer de nouvelles ACCA dans les communes dépourvues, en collaboration avec l'administration.

Suivi des orientations et des objectifs territoires et milieux

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
T 1	Nombre de réunions, de contributions écrites et de dossiers traités, ...
T 2	Nombre d'interventions, de contributions écrites et de dossiers traités
T 3	Nombre de structures regroupées ou jumelées
T 4	Nombre d'ACCA créées, évolution du nombre de structures adhérentes

THEMATIQUE 2 : LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

La société reconnaît de plus en plus le rôle déterminant des acteurs cynégétiques dans la préservation des habitats de la faune sauvage chassable ou non. Nous le constatons depuis la mise en application du premier SDGC. L'action des chasseurs est connue et reconnue. Toutefois, dans le même temps, certains milieux naturels ont fortement évolués, favorablement ou défavorablement, influant sur la gestion durable et sur le maintien de la biodiversité.

L'objectif du premier SDGC de favoriser des bonnes pratiques pour le petit gibier en milieu agricole a été largement atteint, notamment par le développement d'inter-rangs dans certains vignobles, une mesure très favorable pour le lièvre. Les actions expérimentales dans le cadre de différents réseaux institués par la Fédération, ainsi qu'au moyen de partenariats avec le monde agricole, ont permis de mettre en place des actions très bénéfiques pour le petit gibier et la faune sauvage en général. Il convenait de maintenir cette dynamique dans le nouveau Schéma.

D'autre part, les acteurs cynégétiques doivent jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune sauvage dans les écosystèmes forestiers, en partenariat avec le monde de la sylviculture. La forêt offre de vastes espaces chassables méritant préservation et aménagements en faveur d'une faune diversifiée.

Enfin, la politique menée par la FDC33 depuis plusieurs dizaines d'années en faveur de la conservation des zones humides au sein des complexes majeurs du département et décrite dans le précédent SDGC, prend de plus en plus d'importance au fil des années. Les acquisitions foncières conclues par la FDC33, ainsi que les actions concrètes des acteurs cynégétiques locaux en faveur de la préservation et de la restauration de milieux humides seront poursuivies.

ORIENTATION PRINCIPALE: Participer à la préservation, à l'amélioration et à la restauration des habitats de la faune sauvage.

La qualité des habitats naturels conditionne l'abondance et la diversité de la faune sauvage. Le département de la Gironde renferme une diversité de milieux favorables à la faune sauvage, chassable et non chassable, qu'il convient de préserver. La gestion des espèces chassables ne peut se concevoir sans la prise en compte de l'état et de l'évolution des habitats de la faune sauvage.

Les principaux enjeux et objectifs définis dans le cadre des ORGFH en Aquitaine pour les habitats de la faune sauvage, dont s'inspire le SDGC, sont l'amélioration des capacités d'accueil des habitats et une meilleure prise en compte de la faune sauvage dans les différentes politiques publiques. Deux objectifs généraux du SDGC sont les suivants :

Objectif HFS 1- Inciter et participer à la préservation et à la restauration des habitats favorables à la biodiversité, notamment de la faune sauvage chassable, en concertation avec les propriétaires et les autres acteurs de l'espace rural.

Objectif HFS 2- Encourager et sensibiliser les pouvoirs publics à la prise en compte de la faune sauvage dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux naturels en Gironde.

I- LES ESPACES ET MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES (MA)

Dans le cadre des ORGFH, pour l'entité biogéographique «coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire du nord de la Garonne», englobant les principales zones agricoles et viticoles du département, les orientations définies sont les suivantes :

Orientation B5 : Conserver la diversité des paysages agricoles : préserver les éléments structurants du paysage et diversifier les productions agricoles à l'échelle des territoires.

Préconisations :

- *Maintenir les systèmes d'élevage semi-extensif.*
- *Maintenir en bon état de conservation les éléments naturels structurants du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, talus, ...) existants.*
- *Restaurer les réseaux d'éléments structurants dans les territoires les plus dégradés.*
- *Encourager une gestion extensive des bords de champs.*
- *Développer à l'échelle des territoires des politiques globales permettant le maintien des spécificités locales.*

Orientation B6 : Promouvoir des pratiques agricoles plus favorables à la faune sauvage.

Préconisations :

- *Poursuivre le développement des techniques d'agriculture raisonnée ou biologique.*
- *Favoriser les techniques de conduite des cultures pérennes offrant plus d'espace à la faune.*
- *Adapter les dates et les méthodes de fauche aux espèces à enjeux présentes.*
- *Retarder les labours et l'enfouissement des grains après moisson.*
- *Inciter au maintien d'un couvert végétal en hiver.*
- *Sensibiliser les agriculteurs aux impacts des différents itinéraires techniques sur la faune sauvage.*
- *Améliorer la concertation le plus en amont possible entre les représentants de la profession agricole et les services de l'état en charge de l'application locale de la PAC.*

Objectif MA1- Participer à la réhabilitation et à la création des milieux favorables au développement des populations de petit gibier et de migrateurs.

MMA 1- Sensibiliser les acteurs de l'espace rural agricole au maintien et à l'importance des éléments de biodiversité.

MMA 2- Promouvoir auprès des agriculteurs et de leurs instances représentatives les bonnes pratiques favorables au petit gibier, en prenant en compte la réalité économique.

MMA 3- Participer aux réflexions des mesures agro-environnementales de la PAC et aux décisions du CDOA.

MMA 4- Participer aux Commissions Départementales des Aménagements Fonciers (CDAF).

MMA 5- Promouvoir et encourager les agriculteurs à implanter des jachères environnement faune sauvage.

MMA 6- Promouvoir le broyage des gels PAC, jachères, des bandes enherbées hors pic de reproduction de la faune : définir et proposer des dates adaptées en concertation avec les instances agricoles et les autorités administratives.

MMA 7- Préconiser si nécessaire des variétés spécifiques favorables à la faune sauvage pour les bandes enherbées de bord de cours d'eau.

MMA 8- Promouvoir le retard des labours après récoltes dans la mesure du respect des réglementations en vigueur et l'utilisation de barres d'effarouchement pour la fauche des prairies.

Objectif MA2 - Maintenir, restaurer ou créer des éléments structurants du paysage agricole.

MMA 9- Contribuer à la préservation, à l'entretien et à la plantation de haies.

MMA 10- Inciter l'entretien des haies hors période de reproduction pour la faune.

Objectif MA3- Inciter les responsables cynégétiques locaux à aménager et à entretenir davantage les milieux au moyen du catalogue subvention Fédérale.

MMA 11- Encourager et conseiller les associations de chasse locales à l'aménagement de leur territoire pour le petit gibier et la faune chassable en général.

Objectif MA4- Développer et animer des réseaux comme Agrifaune en Gironde

MMA 12- Développer des études et des expérimentations sur des aménagements favorables à la faune sauvage en partenariat avec le monde agricole et en y associant les associations de chasse des territoires concernés.

Objectif MA5- Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la faune sauvage.

MMA 13- Elaborer un guide technique des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la faune sauvage en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Objectif MA6- Encourager et promouvoir les pratiques viticoles favorables à la biodiversité et à la faune sauvage.

MMA 14- Encourager l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.

MMA 15- Créer et maintenir des haies champêtres basses ou essences variées servant d'abris aux auxiliaires favorables à la lutte intégrée des insectes ravageurs de la vigne.

MMA 16- Promouvoir l'implantation et l'entretien de l'enherbement inter rangs de la vigne, très favorable au petit gibier.

MMA 17- Proposer des cultures à gibier dans les parcelles où les pieds de vigne sont arrachés.

MMA 18- Préserver et promouvoir l'importance des boqueteaux pour la faune sauvage, notamment pour le petit gibier et l'avifaune migratrice, ainsi que leur entretien en taillis ou taillis sous futaie.

II- LES ESPACES ET MILIEUX FORESTIERS (MF)

Dans le cadre des ORGFH, pour l'entité biogéographique «Massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais» englobant les principales zones forestières du département, les orientations définies sont les suivantes :

Orientation B3 : *Protéger et conserver les habitats marginaux remarquables des massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais.*

Préconisations :

- *Maintenir les landes humides, les lagunes des Landes de Gascogne dans un état écologique satisfaisant.*
- *Conservier les boisements de feuillus rivulaires ou hydromorphes.*
- *Promouvoir la clause de diversification lors des opérations de reboisements subventionnées.*
- *Informier les professionnels sur les pratiques favorables au maintien des qualités écologiques des lagunes, des mouillères et du réseau hydrographique.*

Orientation B4 : *Favoriser la présence d'éléments de diversité forestière dans le massif des Landes de Gascogne.*

Préconisations :

- *Encourager l'adhésion des propriétaires aux programmes permettant une reconnaissance de leurs efforts dans le maintien des éléments de diversité forestière.*
- *Encourager l'ensemble des initiatives conduisant au maintien des bosquets, bandes et lisières de feuillus.*
- *Intégrer les besoins de la faune dans la gestion des linéaires ouverts (pare feux, lignes haute tension, conduites de gaz...) et des enclaves militaires.*
- *Maintenir les landes herbacées existantes et trouver des modalités de gestion et d'exploitation adaptées.*
- *Promouvoir des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité dans le Massif des Landes de Gascogne.*
- *Sensibiliser les professionnels au respect des éléments de diversité forestière dans les Landes de Gascogne.*

Objectif MF 1- Contribuer à la présence d'éléments de diversité forestière, en concertation avec les instances forestières et administratives compétentes.

MMF 1- Promouvoir et maintenir des milieux et des habitats diversifiés en forêt pour la faune sauvage en général. Réaliser des inventaires sur la biodiversité en zones forestières.

MMF 2- Sensibiliser à la conservation et la préservation des lagunes et des mouillères ainsi que le boisement rivulaire associé à ces milieux.

MMF 3- Participer aux réflexions concernant la diversification forestière.

Objectif MF 2- Encourager et promouvoir auprès des propriétaires forestiers des pratiques de gestion forestière favorables à la faune sauvage.

MMF 4- Maintien des feuillus en forêt de résineux, notamment en lisière.

MMF 5- Maintien d'un sous étage arbustif en forêt de résineux quand les conditions le permettent.

MMF 6- Favoriser le taillis sous futaie ou la futaie feuillue dans les milieux favorables, notamment en zone viticole.

Objectif MF 3- Encourager les acteurs cynégétiques à développer des actions en milieu forestier favorables à la faune sauvage en partenariat avec les propriétaires forestiers.

MMF 7- Créer ou restaurer des lisières et îlots de feuillus pour apporter abris et nourriture aux colombidés, turdidés et au petit gibier sédentaire.

MMF 8- Maintenir et entretenir les milieux ouverts dans le cœur du massif forestier (ancien arial ou prairie) favorable à la bécasse des bois, au lièvre et à la grande faune.

MMF9- Entreprendre des actions visant à maintenir et à restaurer les lagunes forestières par un traitement manuel de la végétation adapté à ces milieux fragiles.

III- LES ZONES HUMIDES (MH)

Dans le cadre des ORGFH, pour l'entité biogéographique «Le littoral, vallées fluviales, étangs et marais littoraux et estuariens» englobant les principales zones humides du département, les orientations définies sont les suivantes :

Orientation B2 : Maintenir en bon état de conservation et restaurer le réseau de zones humides littorales et les basses vallées fluviales.

Préconisations :

- *Permettre le maintien des zones humides ouvertes au stade herbacé, et plus généralement des caractéristiques historiques des paysages de marais.*
- *Gérer les niveaux de lacs d'arrière-dune d'une manière plus proche des cycles naturels.*
- *Encourager une gestion hydraulique des marais plus proche des cycles naturels tout en tenant compte des activités socio-économiques qui s'y déroulent.*
- *Limiter l'artificialisation des milieux et le développement d'infrastructures nouvelles.*
- *Lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives exogènes*
- *Organiser le suivi des zones humides.*

Objectif MH 1- Conserver et gérer les zones humides favorables à la nidification, au stationnement et à l'hivernage du gibier d'eau.

MMH 1- Impliquer les acteurs cynégétiques dans la sauvegarde, la restauration et la gestion des zones humides du département.

MMH 2- Soutenir les pratiques de gestion extensive des prairies humides et les autres activités pastorales, permettant la conservation et la gestion des milieux humides.

MMH 3- Maintenir la politique d'acquisition de zones humides menacées à fort intérêt écologique, en partenariat avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

MMH 4- Réaliser un inventaire et un atlas des zones humides d'intérêt patrimonial du département.

Objectif MH 2- Encourager des pratiques agricoles, forestières et cynégétiques soucieuses de la conservation des lagunes en zone forestière et de certains milieux humides.

Objectif MH 3- Veiller à une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets d'infrastructures, d'assainissement, de défrichement et de développement urbain.

Objectif MH 4- Sensibiliser et informer les chasseurs de tonne dans la gestion, la conservation et le partage de l'eau douce.

Objectif MH 5- Promouvoir une gestion de l'eau proche du cycle naturel, partagée par tous les acteurs et à toutes les saisons, notamment au travers des SAGE, pour garantir une valeur biologique et économique aux zones humides.

Objectif MH 6- Travailler en collaboration avec les gestionnaires des espaces en question.

Objectif MH 7- Favoriser la gestion concertée et partagée avec les autres usagers et acteurs des zones humides.

Suivi des orientations et objectifs habitats de la faune sauvage

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
MA 1	Nombre d'actions réalisées et évolution de la réglementation
MA 2	Nombre d'opérations réalisées et évolution de la situation départementale
MA 3	Nombre d'actions entreprises par les ACCA et SCC
MA 4	Nombre d'exploitations dans le réseau
MA 5	Réalisation du guide technique
MA 6	Nombre d'actions réalisées et évolution de la situation départementale
MF 1	Nombre d'actions réalisées et évolution de la situation départementale
MF 2	Nombre d'études réalisées
MF 3	Nombre d'opérations réalisés
MH 1	Nombre d'opérations réalisées et évolution départementale
MH 2	Evolution de la situation départementale
MH 3	Nombre d'interventions et de contributions sur le sujet
MH 4	Outils de communication mise en place sur le sujet
MH 5	Implication dans les commissions locales de l'eau des SAGE
MH 6	Nombre de partenariats établies et évolution
MH 7	Nombre de partenariats réalisés

THEMATIQUE 3- LE SUIVI ET LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Là encore, l'enjeu reste inchangé entre le premier SDGC et celui-ci : il est impératif de mieux connaître pour mieux gérer. Depuis six ans, la FDC33 a mené de nombreuses études qui ont permis d'accumuler de la connaissance sur la dynamique de certaines populations d'espèces chassables. C'est le cas pour le grand gibier et certaines espèces d'oiseaux migrateurs, notamment la Bécasse des bois et le gibier d'eau (Oie cendrée, Canard colvert, Bécassine des marais).

Il convient donc, dans les nouvelles mesures incluses ici, d'instaurer de nouveaux protocoles pour améliorer sans cesse nos connaissances sur les espèces afin de mettre en place des outils adaptés à une gestion durable de la faune sauvage chassable, tout en tenant compte des contextes locaux et des activités économiques.

C'est tout l'enjeu afin de préserver un capital pour une chasse raisonnée et pérenne en Gironde.

ORIENTATION PRINCIPALE: Consolider les acquis et améliorer les connaissances indispensables à une gestion cynégétique raisonnée et durable de la faune sauvage en Gironde

Une des principales missions de la FDC 33 consiste à mettre en place des actions de suivi des espèces chassables, afin de connaître leurs tendances d'évolution et d'appliquer des mesures adaptées pour les gérer durablement. Les objectifs généraux sont :

Objectif FS 1- Organiser des actions de suivi des populations de grande et petite faune et de l'avifaune migratrice (effectifs, indices d'abondance, répartition spatiale, évolution des populations, état sanitaire, ...).

Objectif FS 2- Elaborer et participer à des protocoles d'études scientifiques, visant à accumuler des connaissances sur les espèces et leurs habitats.

Objectif FS 3- Evaluer les prélèvements sur les espèces chassables pour sensibiliser les chasseurs à une gestion raisonnée dans le but de préserver durablement un capital.

Objectif FS 4- Communiquer et échanger sur les données techniques et scientifiques sur le suivi et la gestion des espèces (publications, tableau de bord, ...).

Objectif FS 5- Participer à l'Observatoire Départemental de la Faune Sauvage et à l'Observatoire Régional de la Faune Sauvage d'Aquitaine.

I- LA GRANDE FAUNE SAUVAGE	P 23
II- LA PETIT FAUNE SAUVAGE	P 34
III- L'AVIFAUNE MIGRATRICE	P 43

I-LA GRANDE FAUNE SAUVAGE (GF)

Depuis de nombreuses années, la chasse du grand gibier est en plein essor en Gironde. La diversité des milieux, a permis le développement des populations. Le suivi et la gestion par la chasse de ces populations sont assurés principalement par la FDC33 et les associations de chasses locales, en étroite collaboration avec la DDTM et l'ONCFS.

Des méthodes de suivi indiciaires ont été mises au point pour suivre les tendances d'évolution des effectifs au cours du temps. Pour les cervidés, un plan de chasse a été mis en place pour gérer durablement les différentes populations du département, en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu dans le respect de la biodiversité et des activités économiques agricoles et sylvicoles.

Le schéma départemental, d'après le cadre d'application actuel, s'inspire des ORGFH, qui ont permis de tracer des grandes lignes directrices, tout en intégrant les documents cadres de la sylviculture et de l'agriculture. Plusieurs orientations régionales concernent directement ou indirectement la gestion du grand gibier, ou de ses habitats, ont été déclinées en préconisations pour rechercher l'équilibre «agro-sylvo-cynégétique» :

L'orientation C3 : **Gérer les populations de grand gibier**

- Adapter les niveaux de prélèvement aux enjeux locaux et aux capacités d'accueil du milieu dans le cadre d'une gestion durable de la faune et des milieux agricoles et forestiers.
- Maintenir et soutenir des pratiques de chasse conservant une logique de gestion des populations.
- Dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle des unités de gestion, préconiser des interventions dans les zones refuges.
- Mettre en place à l'échelle des massifs, des unités de gestion des populations de grand gibier.
- Améliorer la coordination interdépartementale et interrégionale.
- Améliorer les connaissances sur les effectifs de population et les capacités d'accueil du milieu.

L'orientation C4 : **Diminuer la sensibilité des territoires agricoles et forestiers aux dégâts de gibier**

- Rechercher et promouvoir des modes de conduite des exploitations agricoles limitant la sensibilité des cultures aux dégâts de gibier.
- Développer les actions de prévention de dégâts aux cultures.
- Rechercher et développer des techniques sylvicoles (itinéraires, protection, dissuasion, ...) limitant l'apparition de dégâts sur les peuplements en plus de l'action sur le plan de chasse.

1- Orientations et objectifs généraux grande faune (OGF)

Orientation GF1- Garantir un suivi et une gestion durable des populations de grands animaux.

Objectif GF 1- Suivre l'évolution des habitats de la grande faune sauvage en Gironde.

Le contexte économique agricole et forestier actuel induit la probabilité d'une évolution sensible des milieux au cours des prochaines décennies. Il est important de suivre attentivement l'évolution des pratiques et des équilibres entre les usages sur le territoire et d'en étudier les impacts sur la grande faune sauvage.

MGF 1- Veiller à préserver durablement les milieux favorables à la présence de ces grands animaux.

MGF 2- Encourager des pratiques de gestion des habitats favorables au maintien durable de la grande faune et de la biodiversité, en concertation avec les forestiers, les agriculteurs et les propriétaires fonciers.

MGF 3- Maintenir la concertation entre forestiers, agriculteurs, propriétaires privés et chasseurs, à tous les niveaux, et notamment dans le cadre de l'Observatoire Cervidés du Massif des Landes de Gascogne.

Objectif GF 2- Travailler au maintien des corridors écologiques pour la libre circulation des grands animaux.

Tous les acteurs cynégétiques, à tous les niveaux doivent veiller et s'impliquer dans le maintien de larges corridors écologiques (Trame verte) en Gironde.

MGF 4- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des corridors naturels de circulation pour assurer le brassage des mammifères sauvages, essentiel pour l'équilibre biologique des populations au sein d'un même massif et entre les massifs. S'impliquer techniquement, dans la conception des ouvrages afférents

MGF 5- Eviter le cloisonnement des populations de grand gibier, notamment lors de l'émergence de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires ou de l'étalement du tissu urbain.

Objectif GF 3- Travailler à l'échelle d'unités de gestion et de suivi fixes des populations de grands animaux (Cf. cartes en annexe 1 et 2).

MGF 6- Gérer les populations de grand gibier au sein d'unités de gestion adaptées et cohérentes. Ces unités de gestion ont été déterminées en fonction des milieux et du cloisonnement du territoire (clôtures infrastructures).

Ces unités de gestion permettent de gérer les populations «localement», en tenant compte à la fois des objectifs cynégétiques et des intérêts écologiques et économiques dans chacune d'entre elles.

Objectif GF 4- Poursuivre les protocoles de suivis engagés pour améliorer la connaissance de la dynamique des populations de grand gibier au sein de chaque unité de gestion.

MGF 7- Maintenir et améliorer les protocoles de suivi actuels par bio-indicateurs (Indice ICE) et par unité de gestion pour suivre la tendance d'évolution des populations de grands animaux, les interactions naturelles entre les animaux et le milieu agricole et forestier.

Pour le cerf :

Poursuite du suivi dans certains massifs par la méthode de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), de l'indice brame, analyse des tractus de bichette, poids des faons, de l'étude de la vitesse de réalisation du plan de chasse, de l'évolution des attributions, du suivi des dégâts agricoles et forestiers et de l'avis des responsables cynégétiques locaux sur l'évolution des populations.

Pour le chevreuil :

Poursuite du suivi à l'échelle des unités de gestion par différentes méthodes : l'Indice Kilométrique Voiture (IKV), analyse des mesures des pattes arrières des jeunes, étude de la vitesse de réalisation du plan de chasse, du suivi de l'évolution des attributions, du suivi des dégâts agricoles et forestiers et de l'avis des responsables cynégétiques locaux sur l'évolution des populations.

Pour le sanglier :

Maintenir le suivi permanent des dégâts sur les cultures et analyser les tableaux de chasse par unité de gestion. Maintien du suivi des sentiers d'agraineage de dissuasion.

MGF 8- Tendre à développer d'autres mesures de suivi pour s'adapter aux mœurs écologiques des animaux qui peuvent évoluer localement, notamment en raison de changements environnementaux profonds dans leurs habitats (évolution des pratiques, évènements climatiques exceptionnels...). Ces mesures devront être discutées et validées au sein de la CDCFS.

MGF 9- Collaborer au niveau interdépartemental avec les Fédérations voisines pour la gestion cohérente des populations de grand gibier qui ne connaissent pas les frontières administratives.

Objectif GF 5- Maintenir une veille sanitaire des populations de grands animaux.

MGF 10- Veiller au bon état sanitaire de la grande faune chassable en Gironde à travers le réseau SAGIR.

Au travers du Réseau SAGIR (réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage), les grands animaux retrouvés morts dans la nature feront l'objet - dans toute la mesure du possible - d'une autopsie pour déterminer les causes de la mort, afin de veiller à l'état sanitaire des populations de grand gibier en Gironde. Les analyses permettent de connaître l'origine des mortalités, quelle qu'en soit la nature : toxicologique, épidémiologique ou parasitaire, afin de pouvoir agir en conséquence dans les meilleurs délais.

Objectif GF 6- Réguler les animaux présents dans les secteurs urbanisés difficilement chassables et à proximité des grands axes de circulation, en concertation avec la FDC, l'ONCFS et l'Administration.

MGF 11- Organiser des moyens pour déloger ces animaux ou mettre en œuvre des moyens de régulation si nécessaire (chasse à l'affût, à l'approche, chasse à l'arc, battues silencieuses et autres).

Avec l'expansion urbaine, le grand gibier peut subsister dans des milieux interstitiels et causer certains désagréments aux particuliers et aux activités économiques. Les animaux trouvent des territoires enclavés offrant des zones de quiétude avec des disponibilités trophiques importantes. Pour limiter ce phénomène, il est nécessaire de déloger ou de réguler ces animaux qui n'ont plus leur place dans ce type de milieu.

Il en est de même à proximité des grands axes de circulation autoroutiers ou ferroviaires car la présence des grands animaux augmente les risques de collision et créer des dommages ou des accidents.

La fermeture temporaire de ces voies de circulation doit être envisagée ainsi que l'information de la population.

Objectif GF 7- Inciter les gestionnaires à veiller à la non dissémination des grands animaux présents dans leur territoire et éradiquer les animaux échappés des enclos (cerf élaphe, cerf sika, daim, cochon chinois).

Le Cerf sika et le Daim sont soumis au plan de chasse. Ces animaux sont chassés uniquement en enclos cynégétiques, leur présence à l'extérieur n'est pas souhaitable. Des bracelets sont attribués aux demandeurs, détenteurs du droit de chasse, sans restriction, lorsque des animaux sont repérés sur un territoire ouvert.

Le bracelet chevreuil peut être apposé sur un Cerf sika ou sur un Daim.

La dissémination des grands animaux tels que le cerf, issus des enclos cynégétiques présents dans certaines unités de gestion grand gibier, peuvent anéantir les efforts de gestion fixés préalablement.

Objectif GF 8- Donner un avis défavorable aux lâchers de grands animaux en milieu ouvert.

Tous les lâchers de grands animaux en milieu ouvert doivent être interdits, à l'exception des opérations organisées sous l'égide de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Seuls les enclos certifiés sont soumis à autorisation préfectorale, après consultation de la FDC 33. Les animaux doivent être viables biologiquement et être cynégétiquement intéressants. Ces derniers doivent être introduits dans des secteurs propices à leur survie, où les enjeux économiques sont faibles.

Objectif GF 9- Adapter l'effort de chasse localement pour trouver un niveau de population acceptable par tous les acteurs à l'échelle de chaque unité de gestion, dans le cadre du maintien des activités économiques et du respect de la biodiversité.

Le suivi des populations au niveau local par unité de gestion est indispensable pour définir le plan de chasse, dans le respect de l'équilibre «agro-sylvo-cynégétique».

- ☞ **L'objectif de ce schéma pour la gestion des populations de grands animaux est de trouver et de maintenir l'équilibre entre une gestion durable du patrimoine faunistique et la préservation globale des intérêts économiques au sein d'un territoire déterminé.** Mais, l'équilibre «agro-sylvo-cynégétique» ne peut être recherché sans une prise en compte des habitats (de leur capacité d'accueil) et de leur évolution.

Ce que dit la loi :

- ✓ L'article L.425-4 du code de l'Environnement précise que l'équilibre «agro-sylvo-cynégétique» consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable de la faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Cet équilibre est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion, ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.
- ✓ L'article L.425-6 du code de l'Environnement stipule que le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum à prélever sur le territoire de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.
- ✓ L'article L.1^{er} du code forestier spécifie que le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire. Cet équilibre est atteint notamment par l'application du plan de chasse défini aux articles L.425-1 à L.425-4 du code de l'Environnement, complété le cas échéant par le recours aux dispositions des articles L.427-4 à L.427-7 dudit code.

2- Les Cervidés

Principales espèces suivies : **le Cerf élaphe** (*Cervus elaphus*) et **le Chevreuil** (*Capreolus capreolus*).

Espèces secondaires : **le Daim** (*Dama dama*) et **le Cerf sika** (*Cervus nippon*).

Orientation GF 2- Rechercher et maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par l'adaptation des plans de chasse.

Objectif GF 10- Adapter annuellement le plan de chasse, à l'échelle de l'unité de gestion, en prenant en compte les spécificités locales en concertation avec les acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers).

Le plan de chasse est un des outils majeurs de gestion des populations qui doit permettre d'atteindre l'équilibre entre une gestion durable des populations de cervidés et les intérêts économiques au sein de chaque unité de gestion. Cet outil doit être adapté et révisé localement pour rechercher un niveau de population de grands animaux acceptable par tous les acteurs dans chaque massif de gestion et dans le cadre du maintien de la biodiversité et des activités économiques.

Le plan de chasse cervidés est défini en fonction des objectifs fixés par unité de gestion et en concertation avec les instances agricoles et forestières et les propriétaires exploitants, qui peuvent intervenir dans les attributions sur leur territoire. Le plan de chasse doit indiquer un minimum à réaliser pour maintenir des effectifs de populations de cervidés compatibles avec les activités agricoles et sylvicoles. La réalisation du plan de chasse permet à cet outil de jouer pleinement son rôle de gestion locale des populations de cervidés dans la recherche de l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique ».

MGF 12- Pour prévenir l'extension du cerf élaphe sur certains territoires du département, il peut être attribué des plans de chasse spécifiques pour réguler efficacement une éventuelle colonisation.

MGF 13- Maintien des conditions d'attribution actuelles pour un plan de chasse.

Les attributaires doivent renouveler leur demande chaque année, comme le définit le code de l'Environnement concernant le plan de chasse. En Gironde, le plan de chasse est annuel pour le Cerf et il est triennal pour le Chevreuil.

Il est fixé un quota de prélèvement pour chaque attributaire en fonction de sa surface chassable et de la moyenne d'attribution de l'unité de gestion à laquelle il appartient. Ce quota est fixé en fonction de l'objectif à atteindre. Il est figé théoriquement pour trois ans dans le cadre du plan de chasse triennal pour le chevreuil. Le plan de chasse peut être révisable annuellement, notamment dans le cas de l'apparition de dégâts importants ou à titre de prévention pour un contexte particulier, dans le respect de la biodiversité.

Chaque attributaire a un quota minimum et maximum. Chaque plan de chasse doit impérativement réaliser son minimum attribué. L'objectif recherché est de réaliser 100 % de l'attribution maximale.

Chaque plan de chasse fait l'objet d'un arrêté annuel pour la délivrance des bracelets de marquage ou de pré-marquage obligatoire.

Tout changement doit être signalé, dès qu'il intervient, en joignant les documents nécessaires justifiant le droit de chasse.

Pour la révision des plans de chasse, plusieurs paramètres sont pris en compte : l'évolution des prélèvements, l'évolution des indices de suivi des populations dans l'unité de gestion d'appartenance, le contexte économique et écologique (capacité d'accueil, évolution du milieu et niveau des dégâts). La définition du plan de chasse fait l'objet de concertation locale au sein de chaque unité de gestion - pour le cerf annuellement, tous les trois ans pour le chevreuil - entre les demandeurs de plan de chasse. Le plan de chasse est soumis à l'avis de la CDCFS.

Il convient également d'encourager et de favoriser le regroupement des territoires au sein des ACCA et SC ou entre associations de chasse communales (AICA) pour la demande d'un plan de chasse.

Pour le chevreuil :

Le plan de chasse chevreuil est uniquement quantitatif en fonction de la superficie chassable. Il est fixé pour une durée de 3 ans. La gestion qualitative d'une population de chevreuil (en fonction de l'âge et du sexe) n'est pas nécessaire en termes de prélèvements. L'analyse des prélèvements par unité de gestion a révélé que les prélèvements étaient sensiblement équilibrés entre les deux sexes des animaux et dans chaque catégorie d'âge pour permettre le maintien de l'équilibre naturel de l'espèce.

MGF 14- La densité d'attribution est définie à l'échelle de chaque unité de gestion en fonction de l'objectif fixé. Cette dernière peut être révisée annuellement en fonction des problèmes de dégâts ponctuels avérés et de l'état de conservation de la population.

Pour le cerf :

Le plan de chasse cerf est quantitatif et qualitatif.

Une population de cerfs biologiquement équilibrée doit avoir un sex-ratio proche de 1 et une structure d'âge diversifiée. Le plan de chasse prévoit les attributions à l'échelle des unités de gestion, avec un prélèvement basé sur 1/3 de biches, 1/3 de jeunes (-1 an) et 1/3 de mâles (+ de 1 ans).

La gestion quantitative est une évidence mais, pour maintenir un certain équilibre au sein d'une population, la gestion qualitative de ces animaux est primordiale, notamment pour l'équilibre des âges, des sexes et le contrôle démographique des populations de cerfs.

MGF 15- Pour la demande d'un plan de chasse, le nombre d'animaux attribués par territoire de chasse tient compte de la densité moyenne d'attribution de la commune. Cette dernière peut être révisée en fonction de la spécificité du territoire (parcelles en régénération), des problèmes de dégâts ponctuels avérés et de la sécurité, tout en tenant compte de l'état de conservation de la population du massif.

Cas particulier pour les enclos cynégétiques : conformément à la réglementation, après identification au préalable par l'ONCFS de la conformité de l'enclos, la FDC33 délivre des bracelets de marquage des grands animaux.

MGF 16- Dans l'intérêt général, afin de vérifier la réalisation du plan de chasse, chaque détenteur doit obligatoirement retourner son bilan annuel du plan de chasse cervidés ainsi que les bracelets non utilisés, à la fin de la campagne de chasse à la Fédération des Chasseurs.

3- Le Sanglier (*Sus crofa*)

Orientation GF 3- Appliquer et maintenir le plan de gestion départemental Sanglier

Objectif GF 11- Combiner la pression de chasse et les mesures de prévention pour maintenir un niveau de population acceptable avec un taux de dégâts supportable à l'échelle de l'unité de gestion.

Cette espèce n'est pas soumise au plan de chasse. Elle est classée nuisible, hors période de chasse. L'équilibre «agro-sylvo-cynégétique» dépend donc grandement du niveau de dégâts sur cultures.

Il est préconisé d'augmenter les prélèvements localement et de mettre en œuvre des mesures de prévention pour résoudre les problèmes ponctuels de dégâts aux cultures.

Les mesures de prévention combinées à l'effort de chasse doivent conduire à l'équilibre avec un seuil de dégâts acceptable et supportable par les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers, avec la présence d'une population chassable et viable. Pour les dégâts avérés de sangliers aux cultures agricoles, il est prévu une procédure d'indemnisation dans le cadre strict de la loi.

Objectif GF 12- Définir la pression de chasse par unité de gestion en concertation avec les détenteurs de droit de chasse et les associations de chasse et avec les agriculteurs, plus particulièrement dans les territoires où il subsiste des dégâts aux cultures.

MGF 17- Elaboration de fiches individuelle par territoire dans des unités de gestion ciblées pour suivre l'évolution des mesures appliquées.

Objectif GF 13- Appliquer le plan d'action sanglier dans les secteurs périurbain de Gironde.

MGF 18- Réguler les animaux présents dans les secteurs urbanisés difficilement chassables en concertation avec la FDC, l'ONCFS et l'administration.

Objectif GF 14- Conditions de délivrance et d'utilisation des bracelets de marquage sanglier

Le sanglier n'est pas soumis au plan de chasse en Gironde mais des bracelets de marquage millésimés sont délivrés par la Fédération pour le territoire du détenteur du droit de chasse ou son délégué qui détermine les modalités de leur utilisation.

Les conditions de délivrance pour les bracelets de marquage «sanglier» dans les territoires à ACCA ou SC sont les suivantes :

MGF 19- Toute demande d'ouverture d'un droit de chasse au sanglier fera l'objet d'un certificat délivré par la Fédération. Il faudra que le demandeur soit détenteur du droit de chasse et qu'il justifie d'une superficie chassable minimum de 20 ha d'un seul tenant, avec l'obligation d'adhérer à la Fédération. Les détenteurs de moins de 20 ha peuvent s'associer à la demande de l'association de chasse communale.

Les bracelets sont utilisables uniquement pour le territoire de chasse pour lequel ils ont été attribués.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en période de destruction à l'ensemble des territoires de chasse du département. Ces conditions ne s'appliquent pas également aux territoires des communes périurbaines soumises au plan d'action sangliers quelque soit la période (chasse et destruction).

Objectif GF 15- Le retour obligatoire à la FDC 33 de la fiche bilan de prélèvement « sangliers » et des bracelets millésimés non utilisés en fin de campagne de chasse.

4- Les dégâts

Orientation GF 4- Maintenir et coordonner le plan d'action départemental « dégâts »

Objectif GF 16- Tendre à limiter les dégâts des grands animaux aux cultures agricoles et à la forêt en Gironde.

Pour maintenir un certain équilibre entre les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, il existe des mesures de prévention contractualisées, mises en place par la Fédération pour limiter les dégâts aux cultures agricoles dans certaines unités de gestion.

MGF 20- Participation multi partenariale (chasseurs, agriculteurs et forestiers) à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la contractualisation des moyens de prévention. (Cf. *contrats en annexe 3, 4 et 5*)

L'article L.425-5 du code de l'Environnement prévoit que «l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique». L'agrainage et l'affouragement ont un rôle de dissuasion qui doit permettre de limiter les dégâts aux cultures agricoles. Il doit être effectué aux périodes les plus sensibles pour les cultures. L'agrainage ne doit pas servir à attirer les animaux à des fins cynégétiques durant la seule période de chasse du sanglier.

Mesure règlementaire du Schéma :

→ Toute autre forme d'agrainage autre que l'agrainage de dissuasion sous l'égide de la Fédération est interdit.

- ☞ L'agrainage de dissuasion pour le sanglier est soumis à un contrat annuel entre FDC/Association de chasse/Agriculteur avec un protocole spécifique : date du début et de fin d'agrainage, les jours, le nombre de coulées d'agrainage prévu et le nombre de kilomètres, le nombre de kilos utilisés et une carte de localisation. En forêt domaniale, l'ONF en qualité de détenteur de droit de chasse, doit donner son accord préalable à toutes opérations d'agrainage.
Eviter les opérations d'agrainage sur les pistes DFCI fraîchement remise en état.
- ☞ Pour les cultures de dissuasion maïs (pour les cervidés et le sanglier), un contrat annuel est passé entre le détenteur de droit de chasse et la FDC 33, indiquant la date du semis, le lieu de l'implantation de ces cultures et leur superficie, ainsi que le financement prévu.
- ☞ Pour la prévention des dégâts de cervidés et de sangliers sur les productions agricoles à l'aide de clôtures électriques, un contrat annuel est prévu entre FDC 33/Association de chasse/Agriculteur définissant les règles et le financement des opérateurs.

MGF 21- Conseiller et aider les agriculteurs et les forestiers pour la prévention des dégâts.

MGF 22- Responsabiliser les chasseurs et les gestionnaires de territoires en matière de dégâts de grands animaux.

- ☞ Intervenir dans les zones refuges lors de l'apparition de dégâts importants au sein même de l'unité de gestion et dans les zones d'extension non souhaitées.
- ☞ Utiliser les battues et tirs administratives au sanglier en dernier recours en fonction de l'importance des dégâts.
- ☞ Mettre en place des cultures de dissuasion pour le cerf et le sanglier dans les zones sensibles et exposées en utilisant des terres délaissées ou en maintenant des surfaces toujours en herbe.

- ☞ Pour les dégâts ponctuels de chevreuils, développer une stratégie localisée, en adaptant le plan de chasse et en recherchant des mesures de prévention adéquates et efficaces. Inciter les chasseurs à prélever préférentiellement dans les zones sensibles en période de chasse.
- ☞ Impliquer et inciter les acteurs cynégétiques locaux à faire de la prévention contre les dégâts agricoles et forestiers, notamment dans le cadre des Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) grand gibier.

MGF 23- Prévenir les agriculteurs et les forestiers des risques liés à la mise en culture de produits à forte sensibilité. Inversement, informer les instances cynégétiques de la mise en culture à forte valeur ajoutée dans les secteurs sensibles aux dégâts. Renforcer le réseau Agriculteur/forestier/chasseur/FDC 33.

MGF 24- Maintenir un contact et favoriser le dialogue avec les instances du monde agricole, du monde forestier et les propriétaires privés, notamment par l'intermédiaire de l'observatoire.

MGF 25- Obliger les gestionnaires des territoires non chassés et les chasses privées clôturées et non clôturées à gérer les grands animaux présents sur leur territoire, en concertation avec la FDC 33.

La problématique en Gironde se situe au sein de territoires, où il existe des territoires non chassés.

Objectif GF 17- Réaliser un suivi annuel des dégâts et des opérations de prévention.

MGF 26- Mettre en place un suivi cartographique des zones impactées et des différents circuits d'agraineage de dissuasion.

MGF 27- Accompagner et participer à l'Observatoire Cervidés du Massif des Landes de Gascogne.

MGF 28- Mettre en place un observatoire pour la prévention dégâts agricoles de la grande faune avec les instances agricoles pour recenser les cultures sensibles et anticiper les dégâts en mettant en œuvre des mesures de dissuasions adaptées prévues dans le SDGC.

Suivi des orientations et des objectifs Grande Faune

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
GF 1	Implication dans les réunions et les organes décisionnels
GF 2	Nombre de corridors préservés ou rétablis/projets infrastructures
GF 3	Evolution des unités de gestion
GF 4	Evolution des protocoles et émergence de nouveaux suivis techniques
GF 5	Bilan départemental SAGIR
GF 6	Suivi et évolution des prélèvements
GF 7 & 8	Nombre d'interventions et suivi enclos
GF 9	Evolution du plan de chasse, des prélèvements et des dégâts agricoles et forestiers (Observatoire)
GF 10	Evolution des attributions
GF 11	Bilan du plan de gestion départemental
GF 12	Evolution de la pression de chasse
GF 13	Evolution des prélèvements
GF 14	Nombre de certificats délivrés annuellement
GF 15	Nombre de retours bilan plan de chasse
GF 16 & 17	Evolution des dégâts et nombre de contrats prévention

II - LA PETITE FAUNE SAUVAGE

L'intérêt grandissant pour réimplanter du petit gibier de plaine sur certains territoires favorables a conduit la FDC 33 à développer une palette de programmes techniques pour aider les associations de chasse.

Dans le cadre de son catalogue de subventions, la FDC 33 soutient des actions en faveur du petit gibier, comme la création de volières anglaises pour le faisan, les cages de pré-lâcher pour le faisan et la perdrix, les cultures à gibier, les jachères faune sauvage, les réserves spécifiques comme pour le lièvre, ..., le tout faisant l'objet de plans de gestion locaux.

Accompagnant ces opérations, les associations de chasse communales établissent une réglementation spécifique de la chasse sur ces espèces afin d'en gérer un capital. Certaines se regroupent afin d'adopter la même réglementation pour une gestion harmonieuse et respectueuse de l'espace vital de la ou des espèces de petit gibier recherchées, pouvant faire l'objet d'un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA).

L'objectif du SDGC est de développer le petit gibier en quantité et en qualité en s'appuyant sur les actions en cours et en développant d'autres projets techniques. Le plus gros enjeu pour le petit gibier réside aujourd'hui dans le maintien des habitats de ces espèces.

A ce sujet, plusieurs ORGFH en Aquitaine concernent directement ou indirectement la préservation et la gestion du petit gibier ou de ses habitats, notamment en Gironde :

L'orientation B5 : Conserver la diversité des paysages agricoles : préserver les éléments structurants du paysage et diversifier les productions agricoles à l'échelle des territoires :

- Maintenir les systèmes d'élevage semi extensif.
- Maintenir en bon état de conservation les éléments naturels structurants du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, ...) existants.
- Restaurer les réseaux d'éléments naturels structurants dans les territoires les plus dégradés.
- Développer à l'échelle des territoires des politiques globales permettant le maintien des spécificités locales.

L'orientation B6 : Promouvoir des pratiques agricoles plus favorables à la faune sauvage :

- Poursuivre le développement des techniques d'agriculture raisonnée ou biologique.
- Favoriser les techniques pérennes de conduite des cultures offrant plus d'espace à la faune.
- Adapter les dates et les méthodes de fauche aux espèces à enjeux présentes.
- Encourager une meilleure gestion des jachères.
- Retarder les labours et l'enfouissement des grains après la moisson.
- Sensibiliser les agriculteurs aux impacts des différents itinéraires techniques sur la faune sauvage.
- Améliorer la concertation le plus en amont possible, entre les représentants de la profession agricole et les instances de contrôle de la Politique Agricole Commune (PAC).

1- Objectifs généraux petite faune (OPF)

Il est primordial d'intégrer les objectifs suivants pour une gestion durable d'une population de petit gibier.

Objectif PF 1- Intervenir sur de vastes territoires en fonction de l'espace vital de ou des espèces recherchées.

MPF 1- Inciter les petits territoires à se regrouper pour gérer harmonieusement la chasse du petit gibier.

MPF 2- Favoriser la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) «petit gibier», qui peut permettre de gérer durablement une ou plusieurs espèces sur un territoire.

Objectif PF 2- Inciter les ACCA et les Sociétés de Chasse à prendre les mêmes mesures de gestion pour la chasse du petit gibier sur un territoire défini.

MPF 3- Favoriser et encourager la mise en place de Plans de Gestion Cynégétique Approuvés (PGCA) «petit gibier» au sein de territoires cohérents, pour gérer durablement une population de petit gibier.

Objectif PF 3- Aménager le milieu : cultures à gibier, haies, jachères, ...

MPF 4- Encourager et aider les ACCA et SC qui veulent réaliser des aménagements spécifiques pour soutenir des populations de petit gibier existantes sur un territoire.

Objectif PF 4- Réguler les espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les secteurs où sont menées des opérations de renforcement ou gestion de population.

MPF 5- Inciter chaque association à mettre en place des campagnes de chasse ou de régulation des espèces classées nuisibles sur leur territoire.

Objectif PF 5- Créer des réserves adaptées, aménagées et gérées durablement.

MPF 6- Favoriser l'implantation de réserves sur les territoires qui en sont dépourvus dans des milieux propices à l'espèce recherchée.

MPF 7- Aménager les réserves existantes pour les rendre plus attractives.

MPF 8- Inciter au regroupement de réserves pour les petits territoires.

MPF 9- Encourager les Sociétés de chasse à mettre 10% de leur territoire en réserve.

Objectif PF 6- Mettre en place des protocoles de suivi pour connaître les prélèvements afin de mieux gérer une population sur un territoire.

MPF 10- Développer un système d'enquête pour chaque unité de gestion identifiée.

La simple connaissance des prélèvements peut informer sur l'état et l'évolution des populations et permettre d'adapter la pression de chasse d'une année sur l'autre ou même durant la saison de chasse en cours.

Parallèlement, il semble opportun, pour toutes les opérations de renforcement de population ou pour des efforts de gestion, de suivre l'évolution des populations par la mise en place d'outils spécifiques sur le terrain (exemple : volière anglaise pour le faisan).

Toutes ces préconisations sont «nécessaires et complémentaires» pour espérer gérer durablement une population de petit gibier sur un territoire donné.

2- Les Phasianidés (PH)

Espèces suivies : le **Faisan commun** (*Phasianus colchicus*), la **Perdrix rouge** (*Alectoris rufa*) et la **Perdrix grise** (*Perdix perdix*)

Objectif PH 1- Travailler avec les éleveurs pour améliorer la qualité du gibier et ses aptitudes à survivre et à se reproduire dans la nature.

La politique fédérale est d'améliorer la qualité des oiseaux de lâchers et de sélectionner une souche capable de se reproduire, de se nourrir et de s'adapter dans la nature, pour le repeuplement de certains territoires.

MPH 1- Identifier les besoins et les attentes.

MPH2- Sensibiliser les éleveurs de gibier et les responsables cynégétiques des conséquences inhérentes aux lâchers d'oiseaux non sélectionnés.

Objectif PH 2- Favoriser sur le terrain le développement et la gestion de souches de faisans et de perdrix

MPH 3- Rechercher et développer des opérations et des mesures de gestion favorables pour la réintroduction de souches de perdrix et de faisans.

MPH 4- Identifier les secteurs favorables pour développer des souches naturelles et évaluer les potentialités des sites prédéfinis pour le repeuplement.

MPH 5- Mettre en place des méthodes de suivi des opérations de renforcement pour évaluer la capacité des oiseaux lâchés à survivre et à se reproduire.

MPH 6- Promouvoir la réintroduction de souches de faisans dans les réserves propices pour reconstituer une souche naturelle.

Objectif PH 3- Inciter et promouvoir les opérations de réintroduction, hors saison de chasse, par des méthodes spécifiques dans les secteurs favorables.

MPH 7- Promouvoir la réintroduction de souches de faisans dans les réserves par le système de volières anglaises.

MPH 8- Promouvoir la réintroduction de souches de faisans ou de perdrix reproducteurs hors réserves après chasse (février - mars).

MPH 9- Inciter à développer les parcs de pré-lâcher dans les milieux favorables.

Objectif PH 4- Veiller au maintien des habitats favorables au faisan et à la perdrix ou les restaurer par des aménagements ciblés.

MPH 10- Sensibiliser les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles respectueuses du milieu, notamment lors de la période de reproduction de ces espèces (conservation des haies, talus, boqueteaux, bandes enherbées, ...).

MPH 11- Développer des expérimentations et des techniques d'aménagement de milieux favorables au faisan et à la perdrix.

MPH 12- Encourager et soutenir les initiatives locales des ACCA et SC pour l'aménagement du milieu favorable au petit gibier sédentaire à plume.

Objectif PH 5- Suivre l'évolution sanitaire des populations au moyen du réseau SAGIR

3- Le Lièvre commun (LC) (*Lepus europaeus*)

Objectif LC 1- Gérer les populations naturelles de lièvres dans le département.

Mesure réglementaire du Schéma :

→ MLC 1- Interdiction des lâchers de lièvres dans le département.

MLC 2- Instaurer des plans de gestion lièvres par unité de gestion avec pour objectif d'harmoniser la réglementation (PMA, retard ouverture, jours de chasse).

MLC 3- Inciter et encourager les responsables cynégétiques à adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce. Promouvoir des périodes de chasse sans tir lors de périodes sensibles pour l'espèce.

MLC 4- Mettre des territoires en réserves de chasse spécifiques à cette espèce et les aménager en conséquence pour préserver un certain capital au fil du temps.

MLC 5- Suivre l'évolution des populations de lièvres par le biais des prélèvements pour chaque unité de gestion.

Objectif LC 2- Veiller au maintien des habitats favorables au lièvre ou les restaurer par des aménagements ciblés.

MLC 6- Sensibiliser les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles respectueuses du milieu, notamment lors de la période de reproduction de ces espèces (conservation des haies, talus, boqueteaux, bandes enherbées, ...).

MLC 7- Développer des expérimentations et des techniques d'aménagement de milieux favorables à cette espèce.

MLC 8- Encourager et soutenir les initiatives locales des ACCA et SC pour l'aménagement du milieu favorable au petit gibier sédentaire.

Objectif LC 3- Suivre l'évolution sanitaire des populations de lièvres au travers du réseau SAGIR.

4- Le Lapin de Garenne (LG) (*Oryctolagus cuniculus*)

Objectif LG 1- Favoriser une gestion raisonnée et durable du lapin de garenne

MLG 1- Réaliser un diagnostic et un bilan des territoires cynégétiques : réactualiser l'enquête prélèvement et dégâts.

MLG 2- Gérer et réguler efficacement les populations de lapins de garenne dans les secteurs sensibles et/ou à forts dégâts uniquement au niveau des territoires chassables (hors talus d'infrastructures, zones urbaines, maisons, ...).

MLG 3- Maintenir les habitats favorables au lapin de garenne dans les secteurs non sensibles.

Objectif LG 2- Suivre l'évolution de l'état sanitaire des populations de lapins de garenne au travers du réseau SAGIR sur l'ensemble du département.

5- Le Blaireau (BL) (*Meles meles*)

Le Blaireau possède le statut uniquement «chassable» et il ne peut pas être piégé.

Objectif BL 1- Réaliser une nouvelle enquête départementale pour connaître les prélèvements par la chasse à tir et par le déterrage, le nombre et la localisation des terriers de blaireau, les collisions routières et les animaux piégés accidentellement pour suivre l'évolution des populations de cette espèce en Gironde.

Objectif BL 2- Suivre l'évolution de l'état sanitaire des populations de Blaireaux au travers du réseau SAGIR à l'échelle du département (en particulier la Tuberculose bovine).

6 – Les espèces classées nuisibles (N)

Depuis 2012, de nouveaux arrêtés ministériels définissent la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les modalités et les périodes de destruction.

Les espèces non indigènes classées nuisibles sur le territoire national sont le Ragondin (*Myocastor myocastor*), le Rat musqué (*Ondatra zibeticus*), le Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*), le Vison d'Amérique (*Mustela vison*), le Raton laveur (*Procyon lotor*) et la Bernache du Canada (*Branta canadensis*). Ils constituent les espèces du 1^{er} groupe.

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel et pour une période de 3 ans sont le Renard (*Vulpes vulpes*), la Fouine (*Martes foina*), la Belette (*Mustela nivalis*), le Putois (*Mustela putorius*) et la Martre (*Martes martes*) et des espèces de la famille des corvidés, notamment la Corneille noire (*Corvus corone*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

Ils forment les espèces du 2nd groupe.

Seuls la Fouine, le Renard, la Corneille noire, la Pie bavarde et l'Etourneau sansonnet ont été classés nuisibles dans le département de la Gironde. La Belette, le Putois, la Martre et le Geai des chênes sont uniquement chassables.

A signaler, le classement nuisible par arrêté préfectoral du Lapin de garenne et du Sanglier en Gironde. Ce sont les espèces du 3^{ème} groupe.

Pour l'ensemble de ces espèces, les ORGFH ont défini une orientation qui concerne directement le statut et leur classement :

Orientation C7 : Se doter d'outils de lutte et d'aide à la décision en matière de classement des espèces nuisibles.

- *Améliorer les connaissances sur l'état des populations de Mustélidés et leur dynamique.*
- *Améliorer les connaissances sur la nature et l'incidence économique objective des dégâts constatés et les prélèvements opérés.*
- *Affiner l'adéquation entre le classement des espèces et le territoire ou l'activité à protéger.*
- *Adapter les modes de régulation aux enjeux patrimoniaux.*
- *Encourager chaque piégeur à recevoir une formation lui permettant de passer l'agrément.*

Pour ces espèces invasives, une orientation des ORGFH en Aquitaine traite du sujet et délivre diverses préconisations :

Orientation C6 : Organiser les moyens de lutte contre les populations d'espèces exogènes ayant fait souche.

- *Améliorer la réactivité des structures compétentes en cas d'apparition d'une nouvelle espèce sur le territoire régional.*
- *Coordonner les actions des différents acteurs concernés par la lutte contre les espèces invasives exogènes.*
- *Renforcer l'organisation des activités de régulation des populations d'espèces classées nuisibles.*
- *Diversifier les méthodes de lutte et promouvoir uniquement les actions sans impact sur la faune sauvage.*

6.1- Les espèces non indigènes classées nuisibles du 1^{er} groupe (*Ragondin, Rat Musqué, Vison d'Amérique, Chien viverrin, Raton laveur et Bernache du Canada*)

Objectif N 1- Suivre l'évolution des populations de ces espèces exogènes à travers la connaissance des prélèvements (tirs et captures)

MN1- Participer au protocole d'évaluation des populations de ragondin et rat musqué animé et coordonné par l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG).

Objectif N 2- Intégrer ces données dans le bilan départemental « nuisibles » sur les prélèvements des espèces.

6.2- Les espèces classées nuisibles du 2nd groupe (*Renard, Belette, Fouine, Putois, Martre, Corneille noire, Pie bavarde, Geai des chênes et Etourneau sansonnet*)

Objectif N 3- Développer des protocoles de suivi et des études pour améliorer les connaissances de ces espèces.

MN 2- Coordonner et animer le réseau fédéral «nuisibles», composé l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), de l'association départementale des équipages de vénerie sous terre et l'Association départemental des Louvetiers pour suivre l'évolution des prélèvements par capture et par tir de ces espèces.

MN 3- Apporter un appui technique dans les actions de suivi de ces espèces entreprises par l'ADPAG.

MN 4- Participer à l'enquête annuelle de l'ADPAG sur les dégâts occasionnés par ces espèces.

MN 5- Maintenir une veille sanitaire (rage, galle, maladie aléoutienne, ...) au travers du réseau SAGIR.

Objectif N 4- Réaliser un bilan départemental des données de prélèvements et de captures pour renforcer les connaissances sur l'évolution des populations de ces espèces.

MN 6- Réaliser une synthèse des données disponibles avec l'ADPAG, l'association des déterreurs, les louvetiers et la DDTM à intégrer au bilan départemental « nuisibles ».

6.3- Mesures spécifiques pour le suivi des populations de corvidés (corbeau et apparentés)

Objectif N 5- Suivre l'évolution des populations de corvidés dans le département

MN 7- Suivre les populations nicheuses dans le département (intégration de ces espèces dans le cadre des circuits ACT).

MN 8- Créer et animer un réseau fédéral de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement au travers leur observation et de leur prélèvement l'évolution de ces espèces.

MN 9- Connaître les prélèvements par capture.

Objectif N 6- Réaliser une synthèse départementale à intégrer au bilan départemental « nuisibles ».

6.4- Vulgariser les données

Objectif N 7- Réaliser un atlas de ces espèces en Gironde.

MN 10- Publier un atlas départemental des espèces nuisibles dans le but de suivre l'évolution des populations de ces espèces et dans l'optique de réviser le classement et le statut de certaines espèces.

Suivi des orientations et des objectifs Petite Faune

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
PF 1	Evolution nombre AICA, GIC et UG
PF 2	Evolution nombre PGCA
PF 3	Evolution du nombre d'opérations aménagement milieu favorable au petit gibier (catalogue technique)
PF 4	Evolution des prélèvements au niveau des opérations techniques petit gibier
PF 5	Evolution du nombre de réserves, de nouvelles réserves spécifiques petit gibier et d'aménagements réalisés
PF 6	Suivi des prélèvements et évolution PMA par UG
PH 1 & 2	Bilan technique départemental
PH 3 & 4	Nombre d'opérations engagées par les ACCA et SC (catalogue technique)
PH 5	Bilan départemental SAGIR
LC 1	Evolution des résultats des plans de gestion par UG
LC 2	Nombre d'opérations engagées par les ACCA et SC (catalogue technique)
LC 3	Bilan départemental SAGIR
LG 1	Résultats de l'enquête départementale des prélèvements et des dégâts
LG 2	Bilan départemental SAGIR
BL 1	Résultats des enquêtes départementales sur les prélèvements
BL 2	Bilan départemental SAGIR

N 1 & N2	Evolution des prélèvements
N 3 & N4 & N6	Résultats du bilan départemental nuisibles
N 5	Evolution des prélèvements
N 7	Publications scientifiques

III - L'AVIFAUNE MIGRATRICE

Le département de la Gironde est situé sur l'axe migratoire atlantique du paléarctique occidental, par lequel transitent de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. En plus de cette position stratégique, la Gironde possède une grande diversité de milieux offrant à ces espèces migratrices des lieux de repos et d'alimentation.

Pour capturer les oiseaux migrateurs, les chasseurs ont développé des techniques de chasse spécifiques qui, aujourd'hui, sont très ancrées dans les us et coutumes et font la richesse du patrimoine cynégétique girondin.

La chasse des oiseaux de passage en Gironde se pratique selon divers modes. Ces modes revêtent d'une grande importance pour le devenir de la chasse. Il convient donc de les préserver. C'est aussi pour ces raisons que ces espèces migratrices font l'objet de suivis techniques pour connaître l'évolution des populations d'oiseaux migrateurs chassables et d'en préserver un capital pérenne. Une des ambitions de la FDC33 est de suivre les populations migrantes et de gérer les populations hivernantes en Gironde.

Depuis plusieurs années, la Fédération a créé plusieurs réseaux de chasseurs spécialisés pour chaque mode de chasse «traditionnel», afin de connaître et suivre l'évolution de la migration des espèces concernées, ainsi que celle des prélèvements.

Le suivi et la gestion des populations d'oiseaux migrateurs doivent s'opérer au niveau de leur aire de répartition. La gestion des espèces migratrices chassables définie dans le SDGC de la Gironde doit s'inscrire dans cette logique.

A l'échelle régionale, les ORGFH ont défini une seule orientation qui concerne directement la préservation et la gestion des oiseaux migrateurs ou de leurs habitats, notamment en Gironde :

L'orientation C2 : Préserver et restaurer des conditions favorables à la migration et au stationnement des espèces migratrices :

- Maintenir un réseau de sites ressources (haltes migratoires) sur l'ensemble de la région, ciblé sur les espèces migratrices à enjeux.
- Améliorer la coordination du suivi de la migration.

Les orientations et objectifs généraux avifaune migratrice (AM)

Orientation AM 1- Améliorer les connaissances sur ces espèces.

Objectif AM 1- Mettre en place des méthodes de suivi des populations d'oiseaux migrateurs terrestres, pour évaluer l'évolution des flux migratoires, du succès de la reproduction et des stocks hivernants à l'échelle départementale.

Objectif AM 2- Participer aux études et aux suivis à différentes échelles géographiques (régional, national et international) de ces espèces.

Orientation AM 2- Préserver et gérer les populations de ces espèces.

Objectif AM 3- Créer et gérer un réseau de réserves favorables à l'accueil de ces espèces migratrices.

Objectif AM 4- Aménager les réserves et les territoires pour augmenter le potentiel d'accueil.

Objectif AM 5- Exploiter les connaissances des prélèvements pour améliorer la gestion de ces espèces.

Objectif AM 6- Mettre en place des outils pour gérer la pression de chasse sur chaque espèce.

A- LES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES

1- Les Colombidés (C)

Espèces suivies : le Pigeon ramier (*Columba Palumbus*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

Objectif C1- Améliorer et compléter les connaissances concernant l'évolution des populations migrantes, hivernantes et nicheuses dans le département.

MC1- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) de l'ONCFS/FNC et au programme de baguage au nid de l'ONCFS pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses de colombidés dans le département et sur l'ensemble du territoire national.

MC 2- Animer le réseau fédéral «palombe», composé de chasseurs spécialisés bénévoles, pour étudier annuellement la migration post-nuptiale à travers leurs observations et leurs prélèvements.

MC 3- Participer et collaborer techniquement aux études sur le Pigeon ramier du GIFS France (Groupe d'Investigation de la Faune Sauvage spécialisé sur les Colombidés) :

- Etude et suivi de la migration en plaine (réseau palombières).
- Etude du flux migratoire transpyrénéen (comptage aux cols).
- Etude sur les stocks d'oiseaux hivernants dans le Sud-Ouest et le département (comptage au dortoir).
- Etude sur la répartition spatiale des oiseaux en zone agricole et en zone forestière.
- Bagueage des oiseaux hivernants dans le sud-ouest.
- Etude de la migration pré-nuptiale (bagueage, balise Argos, ...).

Objectif C2- Mieux connaître les prélèvements et le nombre de pratiquants par mode de chasse.

MC 4- Evaluer les prélèvements de colombidés périodiquement par un système d'enquêtes ponctuelles. (Enquête sur la localisation et la chronologie des prélèvements)

MC 5- Evaluer annuellement les prélèvements du réseau fédéral «palombe».

Objectif C3- Améliorer le dispositif de réserves pour préserver et gérer un capital mais également développer l'hivernage et favoriser la nidification de ces espèces

MC 6- Maintenir ou créer des réserves dans des milieux favorables à la nidification et l'hivernage de ces espèces.

MC 7- Préserver et gérer le capital « hivernant » pour le Pigeon ramier et le Pigeon colombin : améliorer le réseau de réserves de chasse favorables au stationnement des oiseaux migrateurs en hivernage dans le département.

☞ Placer des réserves au niveau des dortoirs en zone agricole et dans certains lieux de gagnage dans la zone forestière pour favoriser les stationnements.

Objectif C4- Préserver ou améliorer la capacité d'accueil des milieux forestiers et agricoles, notamment dans les principaux secteurs d'hivernage et de nidification du département.

MC 8- Travailler à préserver les habitats favorables à la nidification de ces espèces : milieux bocagers, haies champêtres, cultures diversifiées.

MC 9- Encourager le maintien des résidus de récoltes pour favoriser l'hivernage du Pigeon ramier en développant un partenariat avec les agriculteurs et leurs instances représentatives.

☞ Préconiser un simple broyage après récolte.

2- Les Turdidés (T)

Espèces suivies : **Grive musicienne** (*Turdus philomelos*), **Grive mauvis** (*Turdus iliacus*), **Grive draine** (*Turdus viscivorus*), **Grive litorne** (*Turdus pilaris*) et **Merle noir** (*Turdus merula*).

Objectif T1- Améliorer les connaissances concernant l'évolution des populations de turdidés migrants, hivernantes et nicheuses dans le département.

MT 1- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) de l'ONCFS/FNC pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses de grives et de merles dans le département et sur l'ensemble du territoire national.

MT 2- Participer à des études spécifiques sur ces espèces.

MT 3- Suivre ces espèces sur les sites témoins dans le cadre du protocole national vague de froid.

MT 4- Maintenir, renforcer et animer le réseau fédéral «grives», composé de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement la migration post-nuptiale et l'hivernage à travers leurs observations et leurs prélèvements.

MT 5- Tendre à développer un outil de suivi permettant de mieux connaître l'évolution des populations hivernantes en Gironde. Suivre les principaux dortoirs et exploiter les données des comptages « flash » sur le département.

MT 6- Exploiter les données de baguage sur ces espèces.

Objectif T 2- Mieux connaître les prélèvements.

MT 7- Evaluer les prélèvements de turdidés périodiquement par un système d'enquêtes. (Localisation et la chronologie des prélèvements)

MT 8- Evaluer les prélèvements du réseau fédéral «grives».

Objectif T 3- Améliorer le dispositif de réserves pour préserver et gérer un capital.

MT 9- Préserver et gérer un certain capital «hivernant» : améliorer le réseau de réserves de chasse favorables au stationnement des oiseaux migrateurs en hivernage dans le département.

MT 10- Inciter à mettre en réserve de chasse les milieux favorables, ciblés, comme dortoirs et lieux de gagnage, notamment dans les zones à forte pression de chasse en hivernage.

MT 11- Aménager certaines réserves « cibles » pour développer l'hivernage et mettre en place des suivis adaptés (Suivis dortoirs).

Objectif T 4- Maintenir, voire augmenter la capacité d'accueil des milieux favorables à ces espèces par des aménagements spécifiques.

MT 12- Augmenter la capacité d'accueil des milieux bocagers et des bosquets dans les secteurs viticoles et agricoles du département pour augmenter les conditions d'hivernage par des zones de dortoirs et de nidification diversifiées.

- ☞ Favoriser la plantation ou la reconstitution de haies et boqueteaux en zone viticole.
- ☞ Préserver la ressource alimentaire fournie par la vigne après vendanges.

3- Les Alaudidés (AL)

Espèce suivie : **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*)

Objectif AL 1- Améliorer les connaissances concernant l'évolution des populations d'alouettes des champs migrantes, hivernantes et nicheuses dans le département.

MAL 1- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) de l'ONCFS/FNC pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses d'alouettes des champs dans le département et sur l'ensemble du territoire national.

MAL 2- Participer aux études et aux expérimentations en cours en partenariat avec les autres FDC d'Aquitaine,

MAL 3- Exploitation les données du comptage « flash » en hivernage et les données de reprises de bagues, ...

Objectif AL 2- Mieux connaître les prélèvements et le nombre de chasseurs par mode de chasse.

MAL 4- Evaluer les prélèvements d'alouettes des champs périodiquement par un système d'enquêtes (localisation et la chronologie des prélèvements)

☞ Mettre en place un système d'enquête pour recueillir les prélèvements par le tir annuellement, en particulier en hivernage.

MAL 5- Réaliser un bilan annuel de prélèvements des installations pantes alouettes par l'analyse des fiches de prélèvement.

Objectif AL 3- Préserver ou améliorer la capacité d'accueil des milieux agricoles du département pour augmenter les conditions d'hivernage et de nidification.

MAL 6- Favoriser dans les bonnes pratiques agricoles la constitution et le maintien de jachères et de bandes enherbées, la conservation des résidus de chaumes sur les champs en hiver.

4- Les Scolopacidés (SC)

Espèce suivie : **La Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*)

Objectif SC 1- Améliorer les connaissances concernant l'évolution des populations de Bécasses des bois migrantes, hivernantes et nicheuses dans le département.

MSC 1- Maintenir, renforcer et animer le réseau fédéral «bécasse», composé de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement la migration post-nuptiale et l'hivernage à travers leurs observations et leurs prélèvements.

MSC 2- Introduire des nouvelles méthodes de suivi en s'appuyant sur les nouvelles technologies (Argos).

MSC 3- Participer au réseau national «bécasse» de l'ONCFS/FNC concernant le programme de baguage national.

MSC 4- Collaborer avec les associations de chasse spécialisée pour le suivi de la phénologie de la migration et de l'hivernage.

MSC 5- Maintenir le suivi de cette espèce sur les sites témoins dans le cadre du protocole d'alerte national vague de froid.

Objectif SC 2- Mieux connaître les prélèvements : exploiter les connaissances des prélèvements pour améliorer la gestion de cette espèce.

MSC 6- Evaluer les prélèvements de bécasses des bois périodiquement par un système d'enquêtes. (Localisation et la chronologie des prélèvements)

MSC 7- Analyser les prélèvements du réseau fédéral «bécasse».

Objectif SC 3- Préserver et gérer un certain capital : améliorer le réseau de réserves de chasse favorables au stationnement des oiseaux en migration et en hivernage par secteur de chasse identifié.

MSC 8- Maintenir ou créer des réserves favorables à l'hivernage de cette espèce, notamment dans les secteurs à forte pression de chasse.

Sachant que la bécasse est fidèle à son site d'hivernage et pour préserver la ressource, il est indispensable de mettre en place une réserve de chasse et de faune sauvage dans les secteurs à forte pression de chasse.

MSC 9- Développer des études et des expérimentations sur un territoire choisi (exemple une ACCA) pour gérer une population sur le long terme et développer l'hivernage d'oiseaux.

MSC 10- Aménager certaines réserves cibles pour développer l'hivernage et mettre en place des suivis spécifiques (ex : baguage).

Objectif SC 4- Agir pour préserver et améliorer la capacité d'accueil des milieux forestiers afin d'augmenter les potentialités d'hivernage de cette espèce.

MSC 11- Recherche de partenariats pour favoriser le maintien de surfaces forestières en feuillus et pour favoriser la conservation des prairies et des milieux ouverts en zone boisée.

MSC 12- Travailler avec les agriculteurs de la zone forestière pour maintenir les chaumes au sol en hiver dans leur champ.

5- Les Phasianidés (PHC)

Espèce suivie : **La Caille des Blés** (*Coturnix coturnix*)

Objectif PHC 1- Recueillir des données sur ces espèces pour améliorer les connaissances sur l'état et l'évolution des populations à l'échelle départementale.

MPHC 1- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) de l'ONCFS/FNC et mettre en place des protocoles de suivi complémentaires (IPA, baguage, ...) pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses de cailles des blés dans le département.

Objectif PHC 2- Recueillir des données sur les prélèvements et sur le nombre de chasseurs.

MPHC 2- Evaluer les prélèvements selon une périodicité à définir par un système d'enquêtes ponctuelles.

Objectif PHC 3- Préserver, améliorer voir optimiser la capacité d'accueil des milieux agricoles pour augmenter les conditions favorables d'halte migratoires et surtout de nidification.

MPHC 4- Travailler à la préservation des habitats favorables à la nidification de cette espèce : privilégier les jachères, les cultures faunistiques, les bandes enherbées, le maintien des chaumes de céréales et retarder le broyage en période de reproduction.

6- Les Sturnidés (ST)

Espèces suivies : L'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)

Objectif ST 1- Recueillir des données sur cette espèce pour améliorer les connaissances sur l'état et l'évolution des populations à l'échelle départementale.

MST 1- Participer au réseau ACT (de l'ONCFS/FNC pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses d'étourneaux sansonnets dans le département.

MST 2- Créer et animer un réseau fédéral composé de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement la migration post-nuptiale et l'hivernage à travers leurs observations et leurs prélèvements.

B- LES OISEAUX D'EAU

1- Les Anatidés (AN)

1.1- Les oies ou Anséridés (ANO)

Les espèces suivies du genre Anser : l'Oie cendrée (*Anser anser*) principalement et dans une moindre mesure l'Oie rieuse (*Anser albifrons*) et l'Oie des moissons (*Anser fabalis*).

Objectif ANO 1- Améliorer les connaissances sur l'évolution des populations migrantes et hivernantes dans le département et au niveau national.

MANO 1- Mettre en place un suivi de la migration pré-nuptiale. Travailler avec le réseau de chasseurs spécialisés et les associations de chasse de gibier d'eau du département pour étudier annuellement la migration à travers leurs observations.

MANO 2- Participer aux études et aux suivis nationaux sur ces espèces.

Objectif ANO 2- Mieux connaître les prélèvements.

MANO 3- Evaluer annuellement les prélèvements à la tonne par espèce.

Objectif ANO 3- Tenter de développer l'hivernage de l'oie cendrée dans le département.

MANO 4- Créer un réseau de réserves favorables au stationnement et à l'hivernage de cette espèce.

MANO 5- Travailler avec les agriculteurs locaux et les gestionnaires des territoires ciblés pour augmenter la capacité d'accueil par la mise en place de différents aménagements pour favoriser l'hivernage de cette espèce.

MANO 6- Mettre en place un suivi spécifique.

1.2- Les Bernaches (ANB)

Les espèces suivies du genre *Branta* : la Bernache cravant (*Branta bernicla*) et la Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

Objectif ANB 1- Maintenir les dispositifs de suivi pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations hivernantes de Bernaches cravant sur le Bassin d'Arcachon.

Objectif ANB 2- Suivre l'évolution de Bernaches du Canada sur le département à travers les prélèvements.

1.3- Les Cygnidés (ANCY)

L'espèce suivie : le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)

Objectif ANCY 1- Maintenir les dispositifs de suivi pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations de cygnes sur les Etangs girondins et le Bassin d'Arcachon.

1.4- Les canards de surface et les canards plongeurs (ANC)

Les espèces suivies du genre *Anas* : les principaux canards de surface tels que le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Sarcelle d'hiver (*Anas creca*), la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), le Canard pilet (*Anas acuta*), le Canard chipeau (*Anas strepera*) et le Canard siffleur (*Anas penelope*).

Les espèces suivies du genre *Aythya* : Les principaux canards plongeurs : le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), le Fuligule milouinan (*Aythya marila*) et le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*).

Objectif ANC 1- Maintenir les dispositifs de suivi pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.

MANC 1- Maintenir et animer le réseau fédéral «gibier d'eau», composé de chasseurs spécialisés bénévoles, pour étudier annuellement la migration à travers leurs observations et leurs prélèvements.

MANC 2- Mettre en place un suivi par grand complexe humide identifié comme site d'importance pour l'accueil des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.

MANC 3- Etudier spécifiquement l'évolution des populations nicheuses et hivernantes de canards colverts dans le département à travers les différents suivis existants.

MANC 4- Réaliser des enquêtes et des études pour suivre la nidification de ces espèces dans le département.

- ☞ Travailler avec le réseau de chasseurs spécialisés pour réaliser un suivi de la fréquentation de ces espèces au niveau des mares de tonne en période de nidification.

MANC 5- Participer au Réseau Oiseaux d'eau – Zones Humides de l'ONCFS/FNC/FDC dans les suivis des effectifs hivernants à l'échelle nationale.

MANC 6- Collaborer avec les associations de chasse spécialisée pour le suivi de la phénologie de la migration, de l'hivernage et de la nidification.

Objectif ANC 2- Mieux connaître les prélèvements et le nombre de pratiquants par mode de chasse.

MANC 7- Evaluer annuellement les prélèvements à la tonne par espèce.

MANC 8- Evaluer annuellement les prélèvements par complexe humide.

- ☞ Analyser des données recueillies par le réseau fédéral «gibier d'eau».
- ☞ Réaliser un bilan par complexe humide.

MANC 9- Mettre en place un système d'enquête ponctuel pour connaître les prélèvements des autres modes de chasse et la proportion de chasseurs concernés.

Objectif ANC 3- Développer une politique de gestion pour la conservation des zones humides en vue d'améliorer et de favoriser les conditions de stationnement et d'hivernage de ces espèces au sein de chaque complexe humide.

MANC 10- Maintenir et améliorer le réseau de réserves existant, notamment dans les complexes humides dépourvues, pour favoriser l'hivernage.

MANC 11- Aménager et gérer ces réserves pour favoriser le gagnage nocturne ou diurne de ces espèces dans chaque unité de suivi.

MANC 12- Augmenter les effectifs hivernants sur l'ensemble des complexes humides du département pour améliorer le ratio prélèvement et hivernant.

2- Les Rallidés (R)

Les espèces suivies : la Foulque macroule (*Fulica atra*), la Poule d'eau (*Gallinula chloropus*) et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*).

Objectif R 1- Améliorer les connaissances sur l'évolution des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.

MR 1- Participer au Réseau Oiseaux d'eau – Zones Humides de l'ONCFS/FNC/FDC dans les suivis des effectifs hivernants à l'échelle nationale.

MR 2- Intégrer ces espèces dans les suivis nidifications réalisés pour les anatidés. Travailler avec le réseau de chasseurs spécialisés de tonne pour réaliser un suivi de la fréquentation

Objectif R 2- Mieux connaître les prélèvements

MR 3- Evaluer annuellement les prélèvements à la tonne par espèce.

3- Les Charadriidés (CH)

Les espèces suivies : Le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et Le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

Objectif CH 1- Mieux connaître l'évolution des populations nicheuses, migrantes et hivernantes de ces espèces.

MCH 1- Participer au comptage national avec le protocole OMPO/ANCGE.

MCH 2- Maintenir les protocoles de suivi des principaux sites d'hivernage et de nidification du département.

MCH 3- Travailler avec le réseau de chasseurs spécialisés de tonne pour réaliser un suivi de la fréquentation des vanneaux huppés au niveau des mares de tonne et des prairies attenantes en période de nidification.

Objectif CH 2- Mieux connaître les prélèvements sur ces espèces.

MCH 4- Evaluer les prélèvements périodiquement par un système d'enquêtes.

Objectif CH 3- Favoriser le stationnement et l'hivernage.

MCH 5- Maintenir et développer le réseau de réserves existant favorable à ces espèces et gérer ces espaces pour favoriser l'accueil et l'hivernage de ces oiseaux.

MCH 6- Soutenir et conseiller les chasseurs de tonne et les ACCA dans leurs actions d'entretien des zones humides et d'aménagement pour ces espèces.

4- Les Scolopacidés

4.1- Les Bécassines (BM): La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et La Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)

Objectif BM 1- Mieux connaître l'évolution des populations migrantes et hivernantes de ces espèces.

MBM 1- Maintenir et animer le réseau de chasseurs « bécassines » pour suivre la migration et l'hivernage par l'intermédiaire de leurs observations et de leurs prélèvements sur les deux espèces concernées.

MBM 2- Collaborer aux études du CICB.

MBM 3- Participer au Réseau Bécassines de l'ONCFS/FNC/FDC dans les suivis des effectifs à l'échelle nationale par le baguage.

Objectif MB 2- Mieux connaître les prélèvements sur ces espèces.

MBM 4- Evaluer les prélèvements périodiquement par un système d'enquêtes.

MBM 5- Evaluer les prélèvements du réseau fédéral « bécassines ».

Objectif BM 3- Favoriser le stationnement et l'hivernage.

MBM 6- Maintenir et développer un réseau de réserves favorable à ces espèces et gérer ces espaces pour favoriser l'accueil et l'hivernage de ces oiseaux.

MBM 7- Soutenir et conseiller les chasseurs de tonne et les ACCA dans leurs actions d'entretien des zones humides et d'aménagement pour ces espèces.

5.2- Les Limicoles Côtiers (LC) Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*) et Combattant varié (*Philomachus pugnax*).

Objectif LC 1- Améliorer le dispositif de suivi sur ces espèces.

MLC 1- Réaliser des comptages des effectifs hivernants.

MLC 2- Participer au suivi des effectifs hivernants réalisé dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau et zones humides » de l'ONCFS/FNC.

MLC 3- Réaliser des enquêtes et des études pour suivre la nidification de ces espèces dans le département.

☞ Travailler avec le réseau de chasseurs spécialisés de tonne pour réaliser un suivi de la fréquentation de ces espèces au niveau des mares de tonne en période de nidification.

Objectif LC 2- Mieux connaître les prélèvements.

MLC 4- Récupérer des données de prélèvement sur ces espèces et le nombre de chasseurs pratiquant la chasse aux limicoles côtiers.

Suivi des orientations et des objectifs avifaune migratrice

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
C 1	Evolution des résultats des protocoles suivis (Nombre d'oiseaux comptés en hivernage, en migration, nombre oiseaux bagués, ...)
C 2	Evolution des prélèvements
C 3	Nombre de réserves suivies et évolution des effectifs recensés
C 4	Mise en place de protocoles de suivi et nombre de partenariats
T 1	Evolution des données du réseau et élaboration de nouveaux protocoles de suivis
T 2	Evolution des prélèvements
T 3	Nombre de réserves suivies et évolution des effectifs recensés
T 4	Mise en place de protocoles de suivi sur les aménagements réalisés
AL 1	Evolution des résultats (nombre d'oiseaux bagués, ...)
AL 2	Evolution des prélèvements pantes (nombre de carnets pantes analysés, ...) et à tir
AL 3	Nombre de partenariats
SC 1	Evolution des résultats des données du réseau (suivi migration et hivernage) et des protocoles suivis spécifiques hivernages (Nombre oiseaux bagués, évolution des indices,...)
SC 2	Evolution des prélèvements
SC 3	Nombre de sites expérimentaux et résultats
SC 4	Nombre de partenariats
PHC 1	Mise en place de protocoles de suivi

PHC 2	Evolution des prélèvements
PHC 3	Nombre de partenariats
ST 1	Nombre de correspondants et évolution des résultats des données du réseau
ANO 1	Evolution des données des différents protocoles de suivi
ANO 2	Nombre de carnets de tonne analysés et évolution des prélèvements
ANO 3	Nombre de réserves, résultats des suivis en hivernage, nombre partenariats agriculteurs
ANB 1	Nombre d'oiseaux recensés en hivernage
ANB 2	Suivi des prélèvements
ANCY 1	Nombre d'oiseaux recensés
ANC 1	Evolution des résultats des données du réseau (migration) et nombre d'oiseaux comptés en hivernage (ROEZH), nombre d'espèces nicheuses, ...
ANC 2	Evolution des prélèvements tonnes (nombre de carnets analysés, ...) et à tir
ANC 3	Nombre de réserves suivies, nombre d'aménagements réalisés, ...
R 1	Evolution des résultats des données du réseau (migration) et nombre oiseaux comptés en hivernage (ROEZH), ...
R 2	Evolution des prélèvements
CH 1	Nombre d'oiseaux comptés en hivernage
CH 2	Evolution des prélèvements
CH 3	Nombre de réserves suivies et évolution des effectifs
BM 1	Evolution des résultats des données du réseau (migration) et nombre d'oiseaux bagués

BM 2	Evolution des prélèvements
BM 3	Nombre de réserves suivies et évolution des effectifs
LC 1	Nombre d'oiseaux comptés en hivernage
LC 2	Evolution des prélèvements

THEMATIQUE 4- MODES DE CHASSE ET REGLEMENTATION

La chasse en Gironde est caractérisée par une certaine liberté de pratique, reprise par le premier SDGC dans un cadre réglementaire précis. Mais cette chasse populaire évolue au rythme de l'évolution de la société.

L'enjeu de ce deuxième SDGC passe par une absolue nécessité de regrouper les territoires de chasse et par l'harmonisation de la réglementation à des échelles locales plus grandes. Il s'agit de faciliter la vie du chasseur girondin. C'est surtout le cas pour la chasse au petit gibier. Un des objectifs est d'accompagner progressivement les structures locales vers cette évolution incontournable d'harmonisation et de regroupement.

Les conditions et la réglementation de la chasse au grand gibier restent inchangées. Tandis que le maintien d'une chasse populaire durable pour le gibier migrateur passe par la définition des bases élémentaires qui régissent les différents modes de chasse traditionnels au moyen de chartes, afin de préserver l'esprit de ces pratiques.

ORIENTATION PRINCIPALE : Maintenir et favoriser des pratiques et des modes de chasses diversifiés et nouveaux pour une chasse apaisée et pour un partage équitable et raisonné de la faune sauvage.

I- CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE DU GRAND GIBIER (RGG)

Objectif RGG 1- Maintenir les dates et les conditions d'exercice de la chasse actuelles.

Pour la chasse à tir des Cervidés :

Le chevreuil et le daim peuvent faire l'objet d'arrêtés individuels autorisant le tir à partir du 1^{er} juin de chaque année.

La période de chasse du chevreuil s'étale de l'ouverture générale à la fermeture générale, la chasse pourra être pratiquée à l'approche ou à l'affût ou en battue. Avant tout transport d'un animal, il est obligatoire de le munir d'un bracelet de marquage. Le bracelet «chevreuil» est utilisé pour le daim.

La chasse du cerf en battue se pratique de l'ouverture générale à la fermeture générale. L'objectif est de maintenir la quiétude des animaux durant la période de rut. Seules les chasses à l'approche, à l'affût peuvent être pratiquées à partir du 1^{er} septembre et à courre à partir du 15 septembre.

Le cerf est soumis à un plan de chasse quantitatif et qualitatif. Tout animal prélevé doit être muni d'un bracelet de marquage spécifique, avant tout déplacement, selon la classification suivante :

- Bracelet CEJ à apposer à un animal de moins d'un an dans le courant de la saison de chasse
- Bracelet CEF à apposer à une biche adulte (plus d'un an)
- Bracelet CEM à apposer à un mâle adulte (plus d'un an)

Les bracelets CEM et CEF peuvent être apposés sur un animal de moins d'un an.

Le bracelet CEM peut être apposé également sur une biche adulte.

Pour la chasse à tir du Sanglier :

La chasse du sanglier est autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Avant tout déplacement, tout sanglier tué à la chasse doit être équipé d'un bracelet millésimé et spécifique délivré par la FDC33.

Tout chasseur de sanglier adhérent à la FDC 33 doit s'acquitter de la cotisation départementale grand gibier «sanglier» (sauf les titulaires d'un permis national «grand gibier»).

Ouverture anticipée du sanglier au 1^{er} juin, durant une période définie par arrêté préfectoral, hors période de chasse conventionnelle, la chasse du sanglier peut être pratiquée, soit en battue dans le périmètre strict des champs cultivés pour limiter les dégâts éventuels de sangliers, soit à l'affût et à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée après avis du Président de la FDC 33, avec les mêmes conditions qu'en période de chasse. Chaque poste d'affût doit être matérialisé par la main de l'homme. Sa localisation fait l'objet d'une déclaration à la DDTM.

Ouverture de la chasse en battue au sanglier sur l'ensemble du département est fixée au 15 août.

Pour la chasse en Vénerie du grand gibier :

Pour le chevreuil, les conditions sont de détenir un droit d'attaque de 20.000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse et obtenir un bracelet portant la mention «vénerie», ainsi que le numéro de l'unité de gestion du plan de chasse correspondante auprès de l'Association de Vénerie de la Gironde.

Pour le cerf et le sanglier, il est nécessaire d'obtenir un droit d'attaque de 30.000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse, ainsi qu'un bracelet approprié pour l'espèce recherchée. La chasse à courre, à cor et à cri du grand gibier est fixée du 15 septembre au 31 mars.

Objectif RGG 2 - Favoriser la coexistence entre les modes de chasse, qui ont tous un rôle à jouer dans la gestion et la conservation des populations de grand gibier.

Il existe une grande diversité de modes de chasse en Gironde. Il subsiste plusieurs modes de chasse au grand gibier dits «traditionnels», fortement ancrés dans la culture locale. La vénerie et la battue aux chiens courants sont les modes de chasse les plus représentatifs de la chasse au grand gibier en Gironde. Mais d'autres modes de chasse se développent.

Dans les grands espaces, les différents modes de chasse au grand gibier peuvent cohabiter parfaitement. Les amateurs de chasse aux chiens courants ont encore beaucoup de grands territoires pour pratiquer. Néanmoins, ils doivent s'adapter localement pour subsister dans certains secteurs de plus en plus cloisonnés, notamment autour des grands pôles urbains du département. Il conviendra de promouvoir de nouveaux types de chasse (approche, affût, ...).

MRGG 1- Encourager l'ouverture des territoires à tous les modes de chasse aux grands animaux.

Objectif RGG 3 - Conserver et promouvoir les chasses traditionnelles aux chiens courants : la Battue et la Vénerie.

MRGG 2- Préserver les grandes entités de chasse existantes et favoriser et encourager l'accès à ces territoires pour la pratique de ces chasses.

MRGG 3- Contribuer au maintien de ces modes de chasse séculaires, porteurs de savoir et d'usages en garantissant leur expression durable sur le département.

Objectif RGG 4 - Encourager des méthodes de chasse adaptées pour gérer des populations de grand gibier dans des secteurs urbanisés, en limite de territoire, où la chasse traditionnelle aux chiens courants n'est plus praticable (l'affût, l'approche, la chasse à l'arc, les battues silencieuses...).

Dans les secteurs où la chasse aux chiens courants n'est plus possible, notamment dans les secteurs fortement urbanisés ou à proximité des axes routiers, ainsi que dans les territoires de faible superficie, il semble opportun de faire appel à des techniques plus appropriées pour gérer et réguler des populations de grands animaux.

Objectif RGG 5 - Contrôle de chaque tir par la recherche d'indices et solliciter une recherche au sang des animaux blessés.

Il est préconisé de rechercher attentivement toutes formes d'indices permettant de vérifier et confirmer si l'animal tiré a été touché. Si un animal est blessé et non retrouvé, il est impératif de faire appel systématiquement à une recherche au sang.

II- PERIODES ET CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER (RPG)

Objectif RPG 1- Harmoniser la réglementation locale pour chasse du petit gibier.

MRPG 1- Conseiller et accompagner les ACCA et SC à définir une réglementation locale pour la chasse du petit gibier à une échelle territoriale appropriée sur la base d'un canton minimum ou d'unité de gestion.

Dans les secteurs mités par l'urbanisation, dans les communes de petites superficies comme dans le secteur du Blayais, du Cubzaguais, du Libournais, du Réolais et de l'Entre-deux-Mers, il convient de travailler avec les ACCA et SC pour aider à définir une réglementation locale pour la chasse du petit gibier à une échelle cohérente. Les décisions seront territoriale appropriée prises à la majorité cantonale, et applicables à l'ensemble des communes.

MRPG 2- Réaliser une animation territoriale fédérale pour définir de manière concertée entre les différentes structures (ACCA, AICA, GIC, Groupements), un règlement commun applicable à un canton et qui pourra être étendu à une unité de gestion, à plusieurs cantons, à un groupement, à condition qu'il y ait une continuité territoriale. Ce règlement devra préciser au minimum les points suivants : heures d'ouverture et de fermeture des jours de chasse, dates d'ouverture et de fermeture des divers gibiers sédentaires, dates des lâchers de gibiers, les P.M.A ou P.G.C.A , le prix des cartes de chasse, ...

Objectif RPG 2- Mettre en place des PGCA et des Plans de gestion

MRPG 5- Instaurer des PGCA et des Plans de gestion pour la chasse du petit gibier pour officialiser une seule même réglementation (même PMA, même jours de chasse,...) au sein des AICA, GIC et/ou des unités de gestion définies.

Objectif RPG 3- Moraliser la chasse au petit gibier

MRPG 6- Inciter au partage du gibier en respectant les PMA existants dans les règlements intérieurs des associations de chasse locales.

MRPG 7- Contribuer au maintien des modes de chasse séculaires, notamment pour la vénerie sous terre pour la chasse du Blaireau et du Renard.

Pour la chasse du Lièvre en Gironde :

- ☞ La chasse en vénerie du lièvre se pratique du 15 septembre au 31 mars, les conditions sont de détenir un droit d'attaque de 10 000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse.
- ☞ Le nombre de chasseurs en battue au lièvre est limité à 5.

III- PERIODES ET CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES

1- Modes de chasse et gestion de la chasse du Pigeon ramier ou « palombe » et pigeon colombin (MP).

Objectif MP 1- Favoriser la coexistence entre les différents modes de chasse.

MMP 1- Préserver et valoriser la chasse traditionnelle au filet et du tir au posé de la Palombe durant la migration post-nuptiale.

MMP 2- Contribuer au maintien des modes de chasse séculaires et porteurs de savoir et d'usages en garantissant leur expression durable sur le département.

MMP 3- Inciter les nouveaux chasseurs à pratiquer la chasse traditionnelle pour perpétuer la tradition au fil du temps.

MMP 4- Encourager l'utilisation des appelants vivants uniquement pour la chasse traditionnelle au filet ou pour le tir au posé.

Objectif MP 2- Harmoniser la réglementation de la chasse à la palombe.

MMP 5- Interdiction du tir au vol avec appelants vivants à l'Est de la N10 A10 pendant une période allant du 1/10 au 20/11.

Objectif MP 3- Gérer la création ou le transfert de nouvelles installations pour la chasse du Pigeon ramier à poste fixe.

MMP 6- Aucun poste fixe destiné à la chasse des colombidés ne peut être créé ou transféré à moins de 300 mètres d'un poste fixe similaire existant.

Toute modification doit respecter la même distance. Les 300 mètres s'entendent des extrémités de chaque poste fixe. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux nouveaux postes fixes destinés à la chasse des colombidés s'implantant à proximité d'autres postes fixes similaires abandonnés depuis plus de 5 ans.

Objectif MP 4- Gérer la pression de chasse sur ces espèces, notamment en hivernage.

MMP 7- Mettre en place un PMA ou un PQG journalier par chasseur pour la période d'hivernage de cette espèce dans le but de :

- ☞ Contribuer à préserver la ressource et gérer durablement les populations hivernantes dans le département,
- ☞ Moraliser la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs,
- ☞ Assurer le partage équitable de la ressource entre les chasseurs et donc chercher à en satisfaire le plus grand nombre,

MMP 8- Adapter cet outil à la pression de chasse et à l'évolution des populations hivernantes dans le département.

MMP9- Proposer la fermeture de la chasse de ces espèces dans le département en cas de vagues de froid.

2- Modes de chasse et gestion de la chasse aux grives (MG).

Objectif MG 1- Gérer la pression de chasse sur ces espèces, notamment en hivernage dans le département.

MMG 1- Mettre en place un PMA ou un PQG journalier par chasseur pour la période d'hivernage de ces espèces dans le but de :

- ☞ Contribuer à préserver la ressource et gérer durablement les populations hivernantes dans le département.
- ☞ Moraliser la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs.
- ☞ Assurer le partage équitable de la ressource entre les chasseurs et donc chercher à en satisfaire le plus grand nombre.
- ☞ Eviter les prélèvements excessifs.

MMG 2- Adapter cet outil à la pression de chasse et à l'évolution des populations hivernantes dans le département.

MMG 3- Proposer la fermeture de la chasse de ces espèces dans le département en cas de vagues de froid.

3- Modes de chasse et gestion de la chasse aux alouettes des champs (MA).

Objectif MA 1- Favoriser la coexistence entre les différents modes de chasse.

MMA 1- Préserver et valoriser la chasse traditionnelle aux alouettes aux panttes durant la migration post-nuptiale.

MMA 2- Contribuer au maintien des modes de chasse traditionnels et porteurs de savoirs et d'usages, en garantissant leur expression durable sur le département.

MMA 3- Inciter les nouveaux chasseurs à pratiquer la chasse traditionnelle pour perpétuer la tradition au fil du temps.

Objectif MA 2- Gérer la pression de chasse sur cette espèce.

MMA 4- Définir un quota départemental annuel pour la chasse aux panttes en fonction de l'évolution des populations.

MMA 5- Interdiction de tirer les alouettes depuis les installations de panttes.

MMA 6- Proposer la fermeture de la chasse de cette espèce dans le département en cas de vagues de froid

4- Mode de chasse et gestion de la chasse à la bécasse des bois (MBB).

Objectif MBB 1- Gérer la pression de chasse sur cette espèce.

MMBB 1- Mettre en place un plan de gestion départemental sur cette espèce comprenant différentes mesures dont l'instauration d'un PMA ou un PQG journalier, hebdomadaire et annuel par chasseur sur cette espèce dans le but de :

- ☞ Contribuer à préserver la ressource et gérer durablement les populations migrantes et hivernantes dans le département.
- ☞ Moraliser la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs.
- ☞ Assurer le partage équitable de la ressource entre les chasseurs et donc chercher à en satisfaire le plus grand nombre.

MMBB 2- Adapter cet outil à la pression de chasse et à l'évolution des populations migrantes et hivernantes dans le département.

MMBB 3- Proposer la fermeture de la chasse de cette espèce dans le département en cas de vagues de froid

Objectif MBB 2- Utilisation obligatoire du carnet de prélèvement national pour la chasse à la bécasse des bois en Gironde.

L'utilisation et la tenue à jour du carnet individuel de prélèvement sont obligatoires. La mise à jour du carnet doit être effectuée à chaque bécasse prélevée. Un chasseur ne peut utiliser qu'un seul carnet de prélèvement par campagne cynégétique.

Pour chaque bécasse des bois prélevée, le chasseur doit obligatoirement apposer à la patte de l'oiseau une bague de marquage de son carnet avant tout transport.

Le carnet doit être retourné, utilisé ou non, à la FDC à chaque fin de saison.

IV- PERIODES ET CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE DES OISEAUX D'EAU (OE)

1- Mode de chasse et gestion de la chasse aux canards et oies

Objectif OE 1- Préserver et valoriser la pratique de la chasse à la tonne et son rôle dans la préservation des zones humides et dans la conservation de la biodiversité.

MOE 1- Démontrer l'importance de cette pratique et du rôle du chasseur de gibier d'eau dans la conservation et dans la gestion des zones humides.

MOE 2- Valoriser le rôle des mares de tonne permanentes ou temporaires en termes de biodiversité végétale et animale.

- ☞ Poursuivre les études sur la biodiversité des mares de tonne.

MOE 3- Sensibiliser les chasseurs de tonne à la bonne gestion des mares de tonne.

- ☞ Elaborer et diffuser un guide des bonnes pratiques pour la création, la restauration et l'entretien des mares de tonne.
- ☞ Informer les chasseurs sur la prise en compte de la Loi sur l'Eau lors de la création, la restauration et l'entretien d'une mare de tonne.

MOE 4- Soutenir les associations de chasse au gibier d'eau du département dans leur action.

MOE 5- Inciter les nouveaux chasseurs à pratiquer la chasse traditionnelle.

Mesure règlementaire du Schéma :

Objectif OE 2- Gérer le transfert de nouvelles installations pour la chasse à la tonne.

MOE 6- Tout transfert de postes fixes destinés à la chasse au gibier d'eau (tonne) doit se faire à une distance de plus de **300 mètres** d'un poste fixe similaire existant sur un même territoire.

Toute modification doit respecter la même distance. Les 300 mètres s'entendent des extrémités de chaque poste fixe.

Tout transfert ou déplacement à proximité immédiate d'une réserve de chasse et faune sauvage est soumis à l'avis de la FDC33.

Objectif OE 3- La chasse du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.

L'agrainage du gibier d'eau ne doit pas servir à attirer les oiseaux à des fins cynégétiques.

Objectif OE 4- Limiter les prélèvements de canards en période de vagues de froid.

MOE 7- Mettre en place un PQG par installation et par nuit. Adapter le PQG en cas de vagues de froid exceptionnelles pour les espèces les plus sensibles et les plus prélevées pour limiter la pression de chasse.

Dans ces circonstances exceptionnelles, où seule la chasse aux canards est encore possible, il est primordial de gérer la pression de chasse tout en préservant la ressource. Le PQG apparaît comme étant la condition du maintien de l'exercice de la chasse en évitant les prélèvements excessifs.

2- Mode de chasse et gestion de la chasse aux bécassines, vanneau huppé et pluvier doré.

Objectif OE 5- Limiter les prélèvements sur ces espèces en hivernage en cas de vagues de froid.

MOE 8- Proposer la fermeture de la chasse de ces espèces dans le département en cas de vagues de froid.

V- MODES DE CHASSE ET DE DESTRUCTION POUR LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES (MN).

Objectif MN 1- Promouvoir la chasse du renard.

MMN 1- Possibilité de tir au pied du terrier de renard à l'intérieur de l'enceinte de la battue. Dans le cadre de l'application du plan de chasse chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale, possibilité de tir d'été à l'approche ou à l'affût du renard.

Pour la chasse en vénerie du renard, le droit d'attaque en Gironde est de 10 000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse. Elle est autorisée de 15 septembre au 31 mars.

Objectif MN 2- Favoriser et encourager la chasse et la destruction à tir ou au vol et la pratique du piégeage sur l'ensemble du département pour réguler ces espèces classées nuisibles

Le piégeage des mustélidés est autorisé sur les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage désignés dans le MMN2 et nécessitant la régulation des prédateurs.

La destruction à tir et le piégeage de la pie bavarde sont autorisés sur les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage désignés dans le MMN2 et nécessitant la régulation des prédateurs

MMN 2- Réguler toutes les espèces classées nuisibles dans les territoires suivantes :

- ☞ Dans les territoires identifiés où des efforts de gestion sont conduits pour des populations de petit gibier, notamment dans les territoires de GIC et de PGCA.
- ☞ Dans les territoires où sont menées des opérations de repeuplement de petit gibier (volières anglaises, parcs de pré lâchers et les lâchers de reproducteurs dans les réserves en fin de saison de chasse).
- ☞ Dans et autour des élevages, dans les zones maïssicoles, dans les zones viticoles et des cultures maraîchères.
- ☞ A proximité immédiate des parcs et volières des installations de chasse à poste fixe (Palombière et tonne).

MMN 3- Réguler les populations d'oiseaux classées nuisibles, plus particulièrement dans les zones suivantes :

- ☞ Dans les champs de maïs pour la corneille noire,
- ☞ Dans les cultures maraîchères et les vergers pour la pie bavarde,
- ☞ Dans les zones viticoles et les vergers pour l'étourneau sansonnet.

MMN 4- Pour l'autorisation de destruction des espèces nuisibles à tir, la FDC doit être consultée dans un souci de suivi et gestion des espèces.

Objectif MN 3- Préserver et encourager la pratique du piégeage sur l'ensemble du département pour participer à la régulation ces espèces dans l'intérêt de la faune sauvage

MMN 5- Garantir la pratique du piégeage sur l'ensemble du département.

MMN 6- Faire reconnaître le piégeage comme activité d'utilité publique, notamment dans son rôle dans la régulation des espèces indigènes invasives.

MMN 7- Former, sensibiliser et remettre à niveau les piégeurs à la connaissance des espèces, à la manipulation des pièges et aux règles et modalités de piégeage.

MMN 8- Sensibiliser les piégeurs et les chasseurs aux espèces patrimoniales protégées.

Objectif MN 4- Participer à la régulation des espèces non indigènes classées nuisibles.

MMN 9- Participer à la régulation des espèces non indigènes classées nuisibles, notamment dans le cadre d'un plan de lutte élaboré par la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON) et l'ADPAG pour le ragondin et le rat musqué.

MMN 10- Promouvoir la régulation du ragondin et du rat musqué par des méthodes sélectives, sans impact négatif sur la faune sauvage autochtone.

MMN 11- Encourager les prélèvements par des opérations collectives.

MMN 12- Favoriser la complémentarité des moyens de destruction pour les espèces indigènes invasives sur un même territoire (piégeage, la chasse à l'approche au fusil, à l'arc, ainsi que le déterrage).

MMN 13- Encourager les chasseurs à participer à la régulation de ces espèces, notamment les chasseurs à la tonne.

Objectif MN 5- Promouvoir et encourager la régulation des populations de corneilles noires en développant les nouvelles techniques.

MMN 14- Créer un réseau de chasseurs bénévoles pouvant intervenir dans les secteurs à fortes concentrations, les cultures agricoles et les élevages sensibles aux dégâts de corneilles.

VI – LES CHARTES DES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE TRADITIONNELS GIRONDINS

1- La charte du paloumayre

Le mode de chasse traditionnel en Gironde est la chasse en palombière au filet ou au tir au posé avec appelants vivants lors de la migration automnale. Le développement récent de populations hivernantes et nicheuses dans le département a bouleversé les habitudes cynégétiques en termes de mode de chasse. La palombe est devenue un gibier populaire très prisé du chasseur girondin, qu'il chasse en début de saison ou traditionnellement à la migration, voire plus récemment en hivernage.

La charte du chasseur en Palombière a pour objectif de bien faire la distinction entre la chasse traditionnelle et les autres modes de chasse à la palombe pour préserver l'authenticité de la chasse ancestrale en palombière au filet ou au tir au posé avec appelants vivants.

Le paloumayre par son action :

Préserve l'environnement de sa palombière.

Utilise des matériaux naturels pour confectionner son installation pour l'intégrer dans le milieu et le paysage.

Entretient et sauvegarde la forêt, notamment les vieux chênes, source de richesse biologique.

Prend toutes les mesures de sécurité pour construire et entretenir sa palombière ainsi que pour travailler en hauteur.

Utilise et perpétue les techniques traditionnelles de la chasse en palombière.

Utilise ses appelants vivants uniquement pour faire poser les palombes dans les arbres et/ou au sol dans les filets.

Prend soin de ses appelants tout le long de l'année avec toutes les précautions sanitaires qui s'imposent.

Roucoule les Palombes uniquement à la bouche.

Ne tire pas au vol.

Préserve la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partage le gibier entre chasseurs et non chasseurs.

Partage sa passion et initie les nouveaux chasseurs.

Participe activement au réseau fédéral « palombe ».

2- La charte du chasseur de grives girondin

La charte du chasseur de grives a pour but de préserver la chasse populaire de ces oiseaux et d'encourager les chasseurs à la respecter.

Tout chasseur de grives pour jouir pleinement de sa passion et respecter le gibier qu'il convoite, se doit de suivre une ligne de bonne conduite. Le chasseur de grives girondin s'engage à :

Respecter et préserver l'environnement du lieu de chasse
ainsi que son propriétaire foncier.

Utiliser des matériaux naturels pour confectionner son gué ou son affût
pour la chasse au poste en migration.

Appliquer les règles de sécurité pour la chasse devant soi
(dans les vignes ou le long des haies).

Respecter les distances avec les habitations et les infrastructures.

Utiliser des armes et des munitions appropriés pour tirer les grives
à des distances raisonnables.

Ramasser systématiquement les douilles tirées.

Mettre tout en œuvre pour retrouver les oiseaux blessés,
notamment avec l'aide d'un chien.

Respecter les installations fixes des autres modes de chasse au migrateur.

Ne pas s'approprier les installations des autres.

Ne pas pratiquer dans les dortoirs pour préserver un capital hivernant.

Préserver la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

Partager la nature avec les autres usagers.

Participer activement au réseau fédéral «grives».

3- La charte du pantayre.

En Gironde, la chasse de migration aux alouettes se pratique traditionnellement aux pantayres. La charte du chasseur aux pantayres a pour but de préserver l'authenticité de cette pratique ancestrale et de rappeler les principes fondamentaux de cette chasse populaire, riche de savoir-faire, afin d'initier les nouveaux chasseurs à ce mode de chasse du sud-ouest de la France.

Respecter et préserver l'environnement du lieu de chasse
ainsi que son propriétaire foncier.

Utiliser des matériaux naturels pour confectionner la cabane de chasse.

Entretien du sol de manière mécanique ou manuelle et non chimiquement.

Entretien et soigner les oiseaux destinés à servir d'appelants vivants
tout au long de la chasse et les relâcher en fin de saison de chasse.

S'aider uniquement de l'appel à bouche pour attirer les alouettes.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

4- La charte du chasseur de bécasses des bois.

La bécasse des bois est très prisée par les chasseurs girondins qui pratiquent plus ou moins assidûment la chasse au chien d'arrêt sur l'ensemble du département. Afin de préserver l'authenticité de cette chasse très populaire aujourd'hui et dans le but de limiter les dérives comportementales dues à la forte convoitise que suscite cet oiseau, la charte du chasseur de bécasses girondin trace les grands principes fondamentaux qui régissent la chasse au chien d'arrêt :

Respecter et préserver l'environnement du lieu de chasse
ainsi que son propriétaire foncier.

Respecter les distances avec les habitations, les infrastructures et les installations de chasse à
poste fixe (Palombière).

Commencer à chasser uniquement quand le soleil est levé et arrêter avant son coucher.

Ramasser systématiquement ses douilles tirées.

Tirer les oiseaux à des distances raisonnables.

Mettre tout en œuvre pour retrouver les oiseaux blessés.

Préserver la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partager le gibier entre chasseurs.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

Partager la nature avec les autres usagers.

Participer activement au réseau fédéral «bécasse».

5- La charte du chasseur à la tonne ou du «tonnayre».

En Gironde, la chasse aux canards se pratique traditionnellement à la tonne à l'aide d'appelants vivants. La charte du chasseur à la tonne a pour but de préserver l'authenticité de cette pratique ancestrale et de rappeler les principes fondamentaux de cette chasse populaire, riche de savoir-faire, afin d'initier les nouveaux «tonnayre» à ce mode de chasse traditionnel et à son rôle dans la conservation et la gestion des zones humides du département.

Le tonnayre :

Préserve et entretient son installation et sa mare
en respectant l'environnement et le paysage.

Gère sa mare de tonne dans le respect du cycle de l'eau et du cycle biologique
des espèces vivants dans le plan d'eau.

Utilise et perpétue des techniques traditionnelles de la chasse à la tonne.

Utilise ses appelants vivants uniquement pour faire poser les canards sauvages
sur sa mare de tonne.

Sélectionne et prend soin de ses appelants tout le long de l'année
avec toutes les précautions sanitaires élémentaires.

Ne lâche pas délibérément ses appelants non sélectionnés dans la nature.

Utilise des armes et des munitions appropriées pour cette chasse.

Est sensible aux règles de sécurité élémentaires lors de l'utilisation de l'arme à l'intérieur
de l'installation.

Ne tire pas au vol.

Préserve la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partage le gibier entre chasseurs et non chasseurs.

Partage sa passion et initie les nouveaux chasseurs.

Participe activement au réseau fédéral «gibier d'eau».

Suivi des orientations et des objectifs modes de chasse et réglementation

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
RGG 1	Evolution des mesures mises en œuvre
RGG 2	Evolution de la diversification des modes chasse
RGG 3	Evolution de ces modes de chasse dans le temps et dans l'espace
RGG 4	Evolution du nombre de pratiquants dans les territoires concernés
RGG 5	Evolution du nombre de recherche au sang
RPG 1	Evolution de la réglementation locale, nombre de réunions réalisées, nombre de structures créées (AICA, GIC, ...)
RPG 2	Nombre de PGCA et plans de gestion instaurés
RPG 3	Evolution des pratiques et des mœurs
MP 1	Evolution des mesures mises en œuvre
MP 2	Suivi de l'application de la réglementation en place
MP 3	Suivi de l'application de la réglementation en place, nombre de déplacements
MP 4	Suivi de l'application du PMA ou PQG et bilan de la mesure
MG 1	Suivi de l'application du PMA ou PQG et bilan de la mesure
MA 1	Evolution de ce mode de chasse dans le temps et dans l'espace, nombre de transferts
MA 2	Suivi de l'application du quota et bilan départemental
MMB 1	Suivi de l'application du PMA ou PQG et bilan de la mesure

MMB 2	Suivi de l'application de la réglementation en place
OE 1	Suivi de l'évolution de la politique mise en œuvre
OE 2	Suivi de l'application de la réglementation en place, nombre de transferts
OE 3	Suivi de l'application de la réglementation en place
OE 4	Suivi de l'application de la réglementation en place et bilan de la mesure
OE 5	Suivi de l'application de la réglementation en place et bilan de la mesure
MN 1	Suivi de l'évolution du nombre de pratiquants
MN 2	Bilan départemental nuisibles
MN 3	Evolution du nombre de piégeurs en activité
MN 4	Bilan départemental nuisibles
MN 5	Nombre de correspondants

THEMATIQUE 5 – LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE A LA CHASSE. (MS)

Un mot d'ordre : la sécurité avant tout ! Et ce dans l'esprit du précédent SDGC, qui promulguait déjà une certaine réglementation, notamment pour la pratique de la chasse collective en battue.

Mais la FDC33 et les acteurs cynégétiques locaux sont conscients qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de sécurité. Cela passe par des obligations et des règles incontournables à respecter par le chasseur de grand gibier pour garantir une pratique en toute sécurité, que ce soit entre chasseurs ou en direction des autres usagers de la nature.

Ce plan d'action se décline sous deux angles : une formation axée sur une sensibilisation renforcée et des mesures réglementaires strictes.

ORIENTATION PRINCIPALE : Mettre en œuvre un plan d'action départemental « sécurité à la chasse » pour les chasseurs et les non chasseurs.

Orientation MS 1- Mettre en place des formations pour informer et sensibiliser à la sécurité des chasseurs et des usagers de la nature durant la saison de chasse.

Objectif MS 1- Former et sensibiliser tous les chasseurs aux règles de sécurité grâce aux nouveaux outils technologiques de communications (Site internet, Web TV, revue).

Objectif MS 2- Former et sensibiliser les candidats à l'examen du permis de chasser aux règles de sécurité.

Objectif MS 3- Maintenir et renforcer les stages de sécurité à la chasse dispensés par la Fédération.

Objectif MS 4- Inciter les ACCA et SC à démarcher les associations locales d'usagers de la nature pour échanger et communiquer sur les dates de chasses et les manifestations culturelles et sportives.

Orientation MS 2- Renforcer la sécurité pour la chasse en battue au grand gibier.

Il est primordial de définir dans ce plan d'action sécurité les lignes directrices pour informer, sensibiliser les chasseurs et les former aux règles de sécurité en battue.

Objectif MS 5- Former et sensibiliser les présidents, les chefs de battue, les nouveaux chasseurs, les chasseurs en activité et les vendeurs d'armes aux règles de sécurité de la chasse.

Chaque année, sont organisées des sessions de formation pour les nouveaux chasseurs dans le cadre de l'examen du permis de chasser. La question de la sécurité est la première préoccupation.

La Fédération organise des formations spécifiques, sur les règles de sécurité pour la chasse en battue au grand gibier, pour les présidents d'ACCA, de SC, pour les chefs de battue et pour tous les chasseurs de grand gibier qui le désirent.

Inciter tous les détenteurs de plan de chasse et les chefs de battue à suivre le stage de sécurité, afin de les informer de l'évolution de la réglementation en termes de sécurité et de responsabilité.

Le chasseur de grand gibier est sensibilisé à la manipulation des armes, à la prise en compte de l'environnement, aux risques encourus pour ne pas avoir respecté l'angle des 30°, du tir à courte de distance afin de limiter les risques d'accidents et de blessure pour les animaux.

Objectif MS 6- Former les chasseurs au réglage, à la manipulation et à la maîtrise du tir avec une carabine ou d'un fusil ; conseiller sur les munitions à employer pour la chasse au grand gibier.

Chaque année, sont organisées des formations pour la manipulation et le réglage des armes de chasse pour les nouveaux chasseurs de grand gibier et pour les chasseurs en activité.

Objectif MS 7- Sécuriser l'action de chasse en battue au grand gibier par l'application stricte des règles de sécurité établies par le SDGC

Mesure réglementaire du Schéma :

MMS 1- Le carnet de chasse collective du grand gibier ou carnet de battue est obligatoire.

Ce carnet est obligatoire et indispensable pour la bonne organisation des battues mais, surtout, il permet de porter à la connaissance de chaque participant les responsabilités qui leur incombent. Les personnes désignées par le président ou par l'Assemblée Générale et mentionnées dans le carnet en qualité de chef d'équipe ou directeur de battue, s'engagent à prendre en charge la ou les équipe(s) de chasseurs inscrits sur le présent carnet, à informer et à faire respecter, en qualité de chef d'équipe ou directeur de battue, les lois, les règlements de chasse et les consignes de sécurité.

Le chef d'équipe ou le directeur de battue doivent être en possession d'un carnet. Celui-ci sera renseigné nominativement à chaque sortie de chasse et signé par chaque chasseur participant, afin d'attester de leur présence et de la prise en compte des consignes de sécurité énumérées par le directeur de battue et portées à connaissance de chaque chasseur, systématiquement lors du « rond » avant le commencement de la battue.

MMS 2- La lecture des règles de sécurité mentionnées dans le carnet est obligatoire.

MMS 3- Obligation de signer le carnet pour tous les participants à la battue.

Tout chasseur non inscrit sur le carnet de battue avant le départ de la chasse et n'ayant pas signé celui-ci ne peut pas participer à la chasse en battue du grand gibier sur le territoire de l'association.

MMS 4- Le port du gilet ou baudrier ou d'une veste de couleur orange fluorescent lors des actions de chasse en battue est obligatoire.

MMS 5- Tout tir dans l'enceinte chassée est interdit en battue.

MMS 6- La prise en compte de l'environnement, le tir fichant et l'angle de sécurité de 30° doivent être respectés dans toutes les situations lors de l'action de chasse en battue. Toutes positions, autre que debout, sont à proscrire pour accomplir un tir sécurisé.

MMS 7- Mettre en place des postes surélevés pour favoriser un tir fichant dans des conditions topographiques particulières et/ou proche d'infrastructures.

MMS 8- Sensibiliser les chasseurs de grand gibier à informer les autres usagers de la nature avant les battues.

MMS 9- Rappeler les dispositions pour le déplacement des véhicules à moteur d'un poste de tir à un autre pendant l'acte de chasse aux chiens courants lors du rond.

Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'Environnement qui stipule : « Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. »

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique, dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. »

« En cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme déchargée, démontée ou placée sous étui, est autorisé dans les conditions suivantes :

Tout déplacement doit être précédé : de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens. »

MMS 10- Respecter les consignes de sécurité lors de tout déplacement d'un poste de tir à un autre, tel qu'il est défini dans le schéma départemental.

MMS 11- Le long des routes, le chef de battue veillera à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des usagers de la voie de circulation.

MMS 12- Veiller à respecter les règles de la circulation sur les pistes DFCI et modérer la vitesse.

MMS 13- Obligation de rendre le carnet de battue au Président de l'ACCA qui doit en faire la synthèse pour le bilan du plan de chasse.

Rappel :

Il est interdit :

- ☞ de faire usage d'armes à feu sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées (emprises, enclos et dépendances des chemins de fer)
- ☞ à toute personne placée à portée de fusil d'une route, chemins, voies ferrées et emprises des chemins de fer, de tirer dans sa direction ou au-dessus.
- ☞ à toute personne placée à portée de fusil d'une maison d'habitation de tirer dans leur direction ou au-dessus.

Objectif MS 8- Adhésion à la charte de sécurité en battue par tous les chasseurs postés

Cette charte a pour but de rappeler les principes élémentaires de sécurité. C'est un guide de bonne conduite avant et pendant l'action de chasse en battue que chaque chasseur doit avoir en permanence à l'esprit.

1

Etre attentif aux consignes de sécurité rappelées par le responsable avant chaque battue.

2

Signer le carnet de battue pour attester sa présence et de sa participation à la battue.

3

Porter un gilet ou une veste ou un baudrier de couleur orange fluorescent visible de tous, même pour les piqueurs et les chefs de ligne.

4

Posséder une corne (ou pibole) pour communiquer les annonces préalablement définies avant le commencement de la battue.

5

Se placer "ventre au bois" là où le chef d'équipe ou directeur de battue ou le chef de ligne vous a indiqué.

6

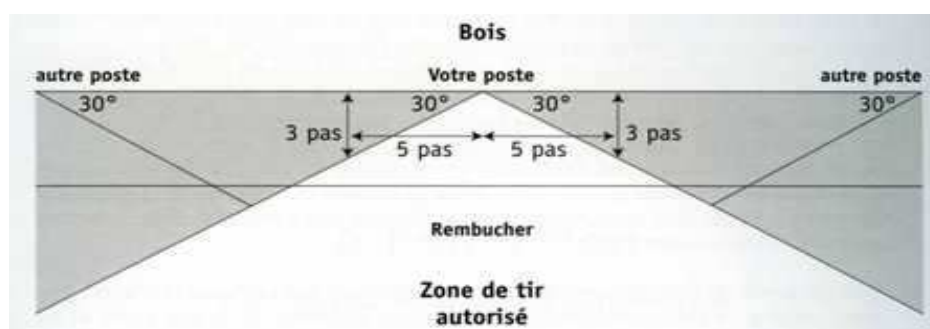
Situer ses voisins par rapport à soi et se situer par rapport à eux par un signe de la main avant l'action de chasse.

7

Calculer son angle de sécurité de 30° pour le tir ; ne jamais tirer dans la zone des 30°.

8

Armes chargées canons vers le sol (au signal du début de chasse) et déchargées canons vers le sol avant tout déplacement.



9

Ne tirer que lorsque le gibier est sorti de l'enceinte (carré) chassée, tout en respectant les angles de sécurité (30°).

10

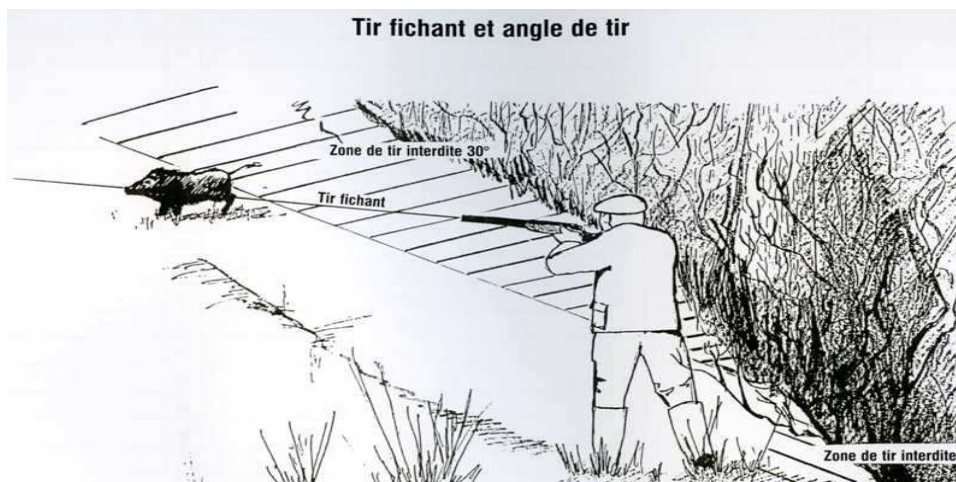
Identifier le gibier formellement avant de tirer.

11

Ne tirer qu'à coup sûr après avoir au préalable repéré les zones de tir sans danger, après identification formelle du gibier, en opérant en tir fichant. Ne jamais tirer ni à l'horizontale ni au-dessus de l'horizon

12

Quitter son poste uniquement après le signal de fin de battue ou après celui pour le déplacement d'un poste de tir à un autre, lors de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens, arme toujours déchargée. L'utilisation des véhicules devra être raisonnée (regroupement dans les véhicules et respect des ouvrages et des aménagements).



Orientation MS 3- Renforcer le rôle des acteurs cynégétiques dans la prévention et le suivi des maladies infectieuses de la faune sauvage transmissibles à l'homme.

Les acteurs cynégétiques ont un rôle très important en termes de veille sanitaire vis-à-vis de la sécurité publique lors d'apparition de maladies infectieuses transmissibles à l'homme, notamment au travers du réseau départemental de suivi sanitaire de la faune sauvage (SAGIR).

Objectif MS 9- Réaliser un suivi sanitaire annuel de la faune sauvage au moyen du réseau départemental SAGIR pour prévenir tout foyer suspect.

MMS 16- Maintenir une veille sanitaire de la faune sauvage en général.

Objectif MS 10- Mettre en place des suivis spécifiques et ponctuels de la faune sauvage lors de l'apparition d'une maladie infectieuse.

MMS 17- Maintenir une veille sanitaire des populations d'espèces sensibles par l'activation d'un réseau de sentinelles spécifiques sur l'ensemble du département.

Objectif MS 11- Promouvoir et faire reconnaître l'activité de piégeage et le rôle de la chasse dans la régulation des espèces d'animaux nuisibles vis-à-vis de la sécurité publique et dans l'intérêt de la santé.

MMS 18- Maintenir un suivi sanitaire au travers du réseau départemental des piégeurs et du réseau SAGIR.

Certaines espèces classées nuisibles sont porteuses de germes infectieux transmissibles à l'homme tels que l'échinococcose alvéolaire pour le renard ou la leptospirose pour le ragondin. La régulation par la chasse et par le piégeage contribue à la préservation de la santé humaine.

Orientation MS 4- Inciter à prendre des précautions sanitaires élémentaires lors de la manipulation et la consommation de la venaison des animaux.

Ce paragraphe fait simplement état des principales préconisations sanitaires à suivre concernant la venaison de grand gibier.

- ☞ Lors du dépeçage des animaux, il est recommandé de se laver les mains ou porter des gants en latex pour le découpage.
- ☞ Pour les viscères des animaux (inférieur à 40 kilos), il est fortement conseillé de les enterrer profondément en chaulant préalablement.
- ☞ Pour la consommation de la venaison, il est fortement recommandé de faire cuire la viande au-delà de 72°C, surtout pour le sanglier.

Objectif MS 12- Encourager le partage convivial de la venaison de grand gibier entre chasseurs et non chasseurs.

MMS 19- Inciter à partager la venaison lors de repas de chasse non payants.

Tout ce qui relève du partage de la venaison entre chasseurs, avec leurs proches, et avec des particuliers, n'est pas soumis à l'arrêté venaison, hormis l'obligation d'informer les proches et les particuliers du risque trichine dans le sanglier.

Pour toute commercialisation de la venaison et lors de repas de chasse payants, un contrôle sanitaire trichine devra être réalisé par un vétérinaire ou un chasseur d'une équipe ayant été formé préalablement. La formation des chasseurs à l'hygiène alimentaire et à l'examen initial est obligatoire pour ceux qui commercialisent leur venaison.

Objectif MS 13- Informer, sensibiliser et former les chasseurs volontaires à l'hygiène de la venaison de grand gibier.

Des formations dispensées par la Fédération informent, sensibilisent et forment les chasseurs volontaires aux règles élémentaires et obligatoires concernant l'hygiène de la venaison du grand gibier. Des sessions de remise à niveau pourront être organisées.

Suivi des orientations et des objectifs modes de chasse et réglementation

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
MS 1	Nombre de vues WEB TV, nombre de visite site Web, abonnements revue, évolution du nombre d'accidents de chasse dans le département
MS 2	Nombre de candidats formés
MS 3	Nombre de stagiaires formés
MS 4	Nombre d'ACCA & SCC impliquées
MS 5	Nombre de présidents, de chefs de battue et de chasseurs de grand gibier formés
MS 6	Nombre de chasseurs de grand gibier formés
MS 7	Nombre de procédures et amendes
MS 8	Nombre de signatures
MS 9	Bilan départemental SAGIR
MS 10	Nouveaux protocoles établis
MS 11	Bilan départemental SAGIR
MS 12	Suivi évolution de la commercialisation de la venaison
MS 13	Nombre de chasseurs volontaires formés

THEMATIQUE 6 : ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES CHASSEURS

Depuis le précédent SDGC, la FDC a développé un plan de communication beaucoup plus structuré et concret, décrit dans ce chapitre. Il se veut ambitieux et novateur, très orienté autour des nouvelles technologies de communication et résolument orienté vers l'ouverture de la chasse en direction de la société actuelle.

Quatre axes sont présentés dans ce chapitre :

- ☞ actions en faveur de la formation,
- ☞ actions en faveur du recrutement et de la fidélisation,
- ☞ actions en faveur de l'image et de la place de la chasse dans la société,
- ☞ popularisation des actions des chasseurs bénéfiques à l'ensemble de la société.

ORIENTATION PRINCIPALE : Instaurer et appliquer un plan d'action de communication pour recruter et former de nouveaux adhérents, dynamiser et sensibiliser les chasseurs en activité, attirer de nouveaux sympathisants à la chasse et promouvoir une image positive auprès du grand public.

1- LES ACTIONS DE FORMATIONS STATUTAIRE (FO)

La FDC 33 forme chaque année les nouveaux chasseurs et des chasseurs en activité aux règles élémentaires de la sécurité à la chasse et à la connaissance des espèces à travers une grande palette de formations.

Objectif FO 1- Former tous les candidats dans les meilleures conditions

MFO 1- Maintenir un suivi administratif et technique précis de l'évolution des dossiers de chaque candidat du premier contact avec la Fédération jusqu'à la validation du permis de chasser.

MFO 2- Former et préparer les candidats à l'examen du permis de chasser en organisant des sessions théoriques et pratiques tout le long de l'année.

La formation théorique initie les candidats à la connaissance de la faune sauvage et à l'exercice des différents modes de chasse et la formation pratique est axée sur la sécurité à la chasse.

Objectif FO 2- Préparer les candidats et leurs parrains à la chasse accompagnée en proposant plusieurs sessions de formations par an.

Le but de la chasse accompagnée est de permettre dès l'âge de 15 ans de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un «parrain» qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Après une formation pratique élémentaire, le candidat peut donc chasser gratuitement aux côtés de son parrain avec une arme pour deux.

Cette formation est dispensée d'examen, seule une session pratique, en présence de l'accompagnateur, est obligatoire.

Objectif FO 3- Former les futurs piégeurs.

La formation obligatoire des piégeurs agréés est ouverte à tous. Elle est axée sur la connaissance, la réglementation et la manipulation des pièges.

Plusieurs sessions annuelles sont organisées par la Fédération, l'association des piégeurs et l'ONCFS.

Un test de compétence théorique et pratique est organisé pour évaluer l'état des connaissances et la capacité à manipuler les pièges.

Des remises à niveau obligatoires sont organisées tous les 5 ans en fonction de l'actualité et de l'évolution de la réglementation.

Objectif FO 4- Former les gardes chasse particuliers.

Plusieurs sessions de formation sont organisées par l'ONCFS, l'Association Départementales des gardes chasse particuliers et la Fédération des chasseurs.

Objectif FO 5- Former les futurs archers

Plusieurs sessions obligatoires de deux demi-journées (une de formation théorique et une formation pratique) sont proposées par la Fédération avec l'Union Départementale des Chasseurs à l'Arc de la Gironde.

Objectif FO 6- Former et informer les responsables des associations de chasse.

Mettre en place des sessions de formation auprès des responsables d'associations de chasse pour les informer sur la réglementation, les accompagner dans leurs démarches et les conseiller sur la ligne de conduite à tenir pour une bonne entente avec les autres acteurs de l'espace rural.

2- LES ACTIONS EN FAVEUR DU RECRUTEMENT ET DE LA FIDELISATION (RF).

Orientation RF 1- Développer une politique de communication pour recruter et fidéliser de nouveaux adhérents et ceux en activité.

Objectif RF 1- Organiser des journées évènementielles spécifiques au recrutement

MRF 1- Développer des journées et des soirées thématiques type SO CHASSE.

MRF 2- Intervenir dans les clubs d'influence.

MRF 3- Développer des journées « chef d'entreprises » et « comités d'entreprises ».

Objectif RF 2- Instaurer un vrai parrainage pour les nouveaux chasseurs ou ceux qui ont cessé de pratiquer depuis plusieurs années.

MRF 4- Œuvrer pour la mise en place d'un « coach » par ACCA et SC, chargé d'accueillir les nouveaux chasseurs.

Objectif RF 3- Améliorer l'accueil des territoires de chasse pour les girondins et les extérieurs

MRF 5- Maintenir une bourse des territoires pour les nouveaux chasseurs.

MRF 6- Développer le réseau ADDI CHASSE pour mettre en place des offres de chasses avec les associations de chasse volontaires.

Objectif RF 4- Améliorer les connaissances sur les attentes et les besoins des nouveaux chasseurs et des chasseurs en activités et y répondre.

MRF 7- Réaliser des enquêtes auprès des candidats, des nouveaux chasseurs, ...

MRF 8- Elaborer des brochures ou des guides pratiques thématiques et des vidéos pour informer et former les chasseurs suivant leurs attentes et leurs besoins.

Objectif RF 5- Promouvoir et développer la chasse accompagnée, en encourageant les chasseurs en activité à parrainer de nouveaux chasseurs.

Objectif RF 6- Transformer les chasseurs actifs en ambassadeurs de la chasse.

3- LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'IMAGE ET LA PLACE DE LA CHASSE (COM).

Orientation COM 1- Mettre en place des outils de communication pour diffuser l'information et vulgariser les actions des acteurs cynégétiques auprès des chasseurs, des partenaires et du grand public.

Objectif COM 1- Poursuivre le développement du site Web FDC pour le rendre plus interactif.

Objectif COM 2- Développer le concept de WEB TV pour vulgariser les actions des acteurs cynégétiques et moraliser la pratique de la chasse.

Objectif COM 3- Développer la communication au travers des réseaux sociaux (Facebook, Twitter,...).

Objectif COM 4- Développer des outils et des produits FDC.

Objectif COM 5- Augmenter la diffusion des articles dans la presse quotidienne et dans les revues cynégétiques. Développer un partenariat permanent avec les médias.

Objectif COM 6- Maintenir et enrichir la revue «La Chasse en Gironde» pour informer sur l'actualité et valoriser les actions cynégétiques novatrices.

MCOM 1- Dématérialiser la revue fédérale pour qu'elle soit accessible sur le site web de la FDC.

Objectif COM 7- Maintenir la présence de la FDC et des acteurs cynégétiques lors des manifestations grand public du département

MCOM 2- Participer à la Foire internationale de Bordeaux et aux différentes manifestations locales.

MCOM 3- Aider les associations de chasse pour participer à ces manifestations par la mise à dispositions de matériel.

Objectif COM 8- Développer et aménager le siège social de la Fédération pour l'accueil du grand public et des scolaires:

MCOM 4- Développer une offre « découverte de la nature » et des manifestations cynégétiques sur le domaine de Pachan pour le grand public, les chasseurs et les scolaires.

Objectif COM 9- Intervenir auprès des universitaires et associations dans le cadre de conférences.

Objectif COM 10- Développer des sorties thématiques pour le grand public (brame du cerf, sorties bernaches,..).

4- VULGARISATION DU TRAVAIL TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE (VS)

Orientation VS 1 : Valoriser les données recueillies dans le cadre de l'activité cynégétique pour améliorer les connaissances sur les espèces chassables et leurs habitats.

Objectif VS 1- Développer la base de données SIG (Système d'Information Géographique) de la FDC pour améliorer l'analyse des données issues des actions de la Fédération et de celles des différents acteurs cynégétiques.

Objectif VS 2- Promouvoir le travail réalisé par les acteurs cynégétiques dans le cadre du suivi et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

MVS 1- Elaborer un tableau de bord annuel des activités et des études réalisées par la FDC servant à l'évaluation des orientations et des objectifs du SDGC.

MVS 2- Vulgariser les opérations techniques de la FDC au travers de la WEB TV

MVS 3- Publier les principales études réalisées dans des revues scientifiques reconnues.

MVS 4- Réaliser des atlas thématiques (par groupes d'espèces ou par famille).

Suivi des orientations et des objectifs formations et communication

OBJECTIFS	CRITERES D'EVALUATION
FO 1	Evolution du nombre de candidats reçus à l'examen
FO 2	Evolution du nombre de candidats formés
FO 3	Evolution du nombre de piégeurs
FO 4	Evolution du nombre de gardes chasse
FO 5	Evolution du nombre d'archers
FO 6	Nombre de présidents d'ACCA et SCC formés
RF 1	Nombre de journées organisées
RF 2	Nombre de « coach chasse »
RF 3	Nombre associations ouvrant leur territoire et nombre d'offres de chasse
RF 4	Nombre d'enquêtes et résultats
RF 5	Nombre de formés parrainés
RF 6	Nombre « d'ambassadeurs chasseurs »
COM 1	Nombre de vues
COM 2	Nombre de vues
COM 3	Nombre de contacts et sympathisants
COM 4	Nombre d'outils développés
COM 5	Nombre d'articles de presse

COM 6	Nombre d'abonnés
COM 7	Nombre de manifestations soutenues
COM 8	Nombre et type d'aménagement réalisés
COM 9	Nombre d'interventions scolaires et universitaires
COM 10	Nombre de personnes accueillies
VS 1	Evolution SIG
VS 2	Nombre de publications scientifiques

MISE EN OEUVRE

Le SDGC de la Gironde est mis en œuvre par la FDC33 dans la limite des moyens humains et financiers disponibles durant la période d'application de ce nouveau projet.

Ce second SDGC de la Gironde garde la même logique d'action dans le temps au travers d'orientations et d'objectifs ambitieux et prospectifs dont le principal but est de tendre vers une chasse durable et responsable dans le département de la Gironde.

Un bilan des actions sera effectué chaque année au travers du tableau de bord fédéral.

Un bilan final à la fin de la sixième année de l'application de ce nouveau SDGC sera réalisé en vue de sa révision pour orienter les actions des acteurs cynégétiques.

Principaux sigles utilisés

- ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
- AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée
- ACT : Alaudidés – Colombidés – Turdidés
- ADPAG : Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.
- ANCGE : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
- CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
- CICB : Club International des Chasseurs de Bécassines
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- DOCOB : Document d'Objectifs
- FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
- FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles
- FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
- FNPFFS : Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage
- GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
- GIFS France : Groupe d'Investigation de la Faune Sauvage
- OMPO : Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
- ONCFS : Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- PAC : Politique Agricole Commune
- PGCA : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé
- PMA : Prélèvement Maximum Autorisé
- PQG : Plan quantitatif de Gestion
- PG : Plan de Gestion
- RCFS : Réserves de Chasse et de Faune Sauvage
- SAGE : Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau
- SAGIR : Réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage
- SC : Société de Chasse
- SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
- UG : Unité de gestion
- ZPS : Zone de Protection Spéciale

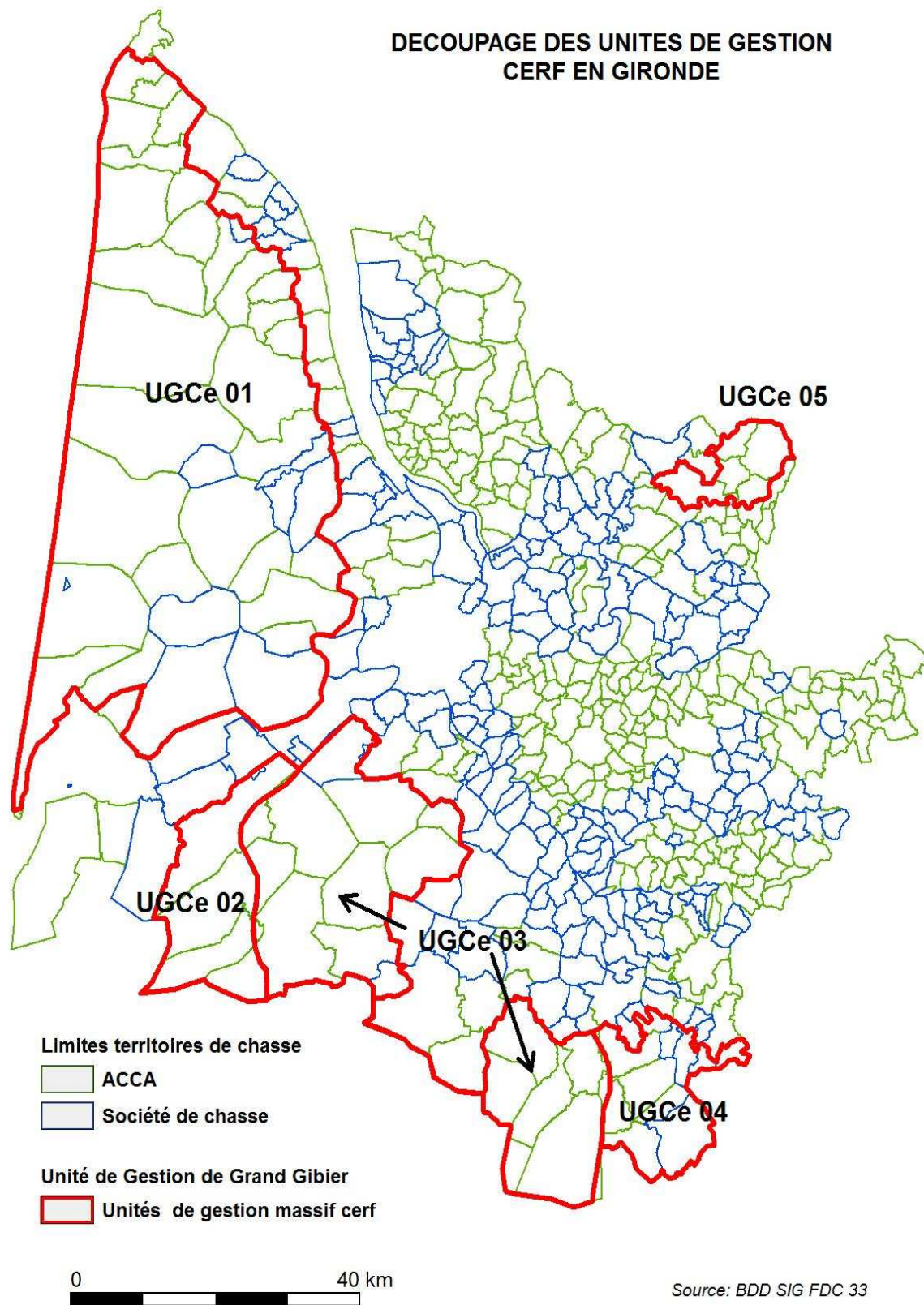
ANNEXES

ANNEXE 1- Carte des unités de gestion cerf

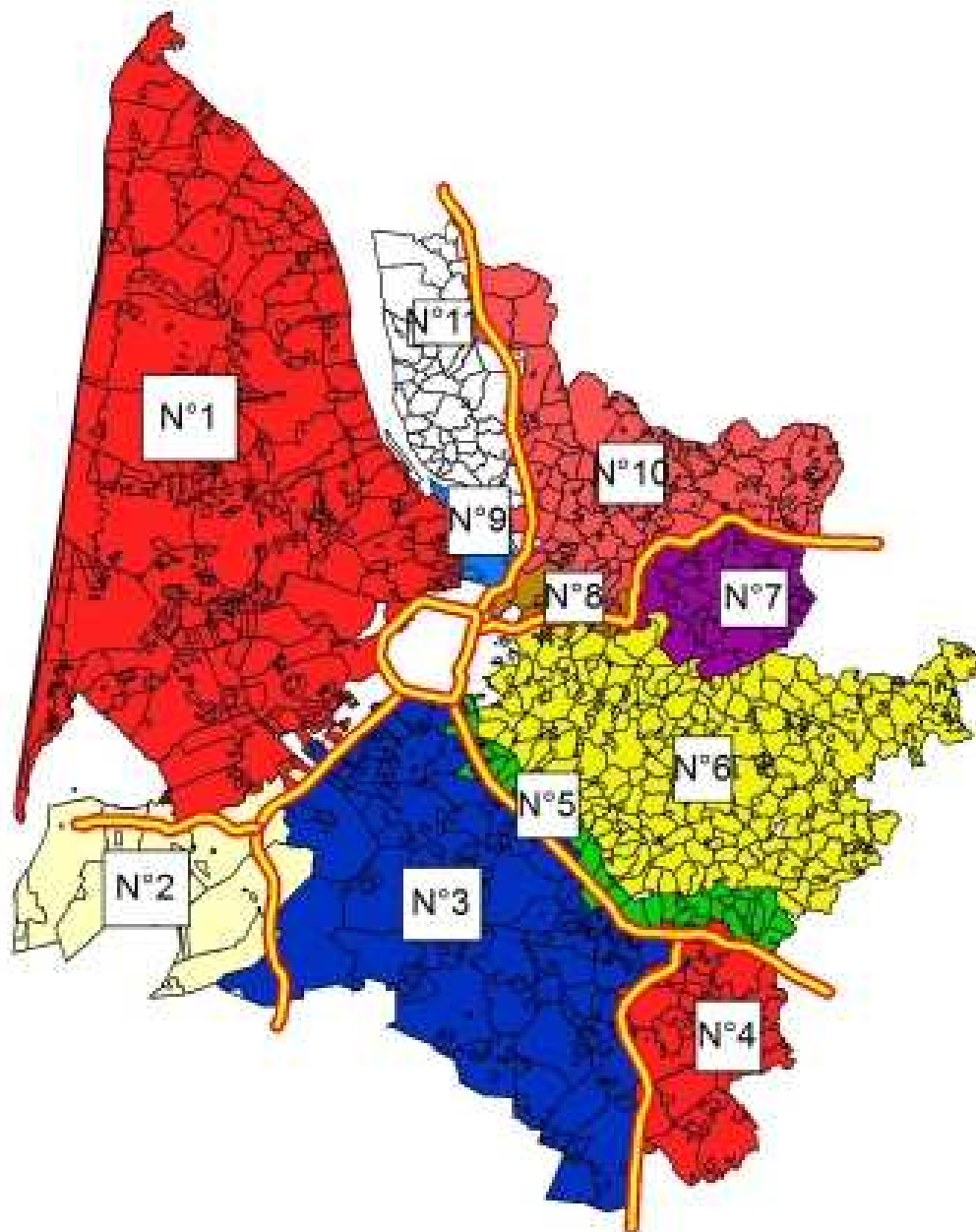
ANNEXE 2- Carte des unités de gestion chevreuil et sanglier

ANNEXES 3,4 et 5 – Contrats de prévention des dégâts agricoles

ANNEXE 1



**DECOUPAGE DES UNITES DE GESTION CHEVREUIL
ET SANGLIER EN GIRONDE**



ANNEXE 3

CONTRAT ANNUEL DE PREVENTION
CONTRAT ANNUEL DE PREVENTION
DES DEGATS DE SANGLIERS
AGRAINAGE

N° du contrat :

Campagne 2006/2007

Date Commune

Pour prévenir les dégâts de sangliers sur l'exploitation agricole,

- ✓ De M.
- ✓ Dirigé par M.
- ✓ L'association de chasse s'engage à mettre en place un dispositif d'agrainage de dissuasion avant les semis dans le respect du protocole suivant :

PROTOCOLE :

- ✓ Date du début de l'agrainage :
- ✓ Nombre de coulées d'agrainage :
- ✓ Intensité : Kg
- ✓ Tous les jours, sur kms
- ✓ Date de fin d'agrainage (Joindre une carte de situation de 1/25 000 IGN)

FINANCEMENT :

Le financement sera calculé sur présentation d'un devis préalablement établi sur l'estimation provisoire des besoins et de l'achat du maïs au meilleur prix, à cela sera ajouté 10€/tonne de frais de distribution.

Avis de l'exploitant

Bon pour accord du Président
de l'associationLe Président de la Fédération
des Chasseurs de la Gironde

ANNEXE 4

CONTRAT ANNUEL DE PREVENTION
CONTRAT ANNUEL DE PREVENTION
 DES DEGATS DE GRAND GIBIER SUR LE DOMAINE AGRICOLE
DES DEGATS DE GRAND GIBIER SUR LE DOMAINE AGRICOLE
 CULTURE DE DISSUASION
CULTURE DE DISSUASION

Campagne 200 /200

Date Commune

- ✓ L'association de chasse
 s'engage à mettre en
 place une culture de dissuasion dans le respect du protocole suivant :

PROTOCOLE :

- ✓ Date du semis (15 jours avant le semis des propriétaires) :

- ✓ Superficie :
- ✓ Ces semis devront être très attractifs afin de développer un maximum de
 dissuasion

FINANCEMENT :

Le financement sera effectué sur présentation de facture avec un plafond de 400
 € par hectare.

Accord du propriétaire

Accord du Président de l'association
 de chasse

Le Président de la Fédération
 des Chasseurs de la Gironde

ANNEXE 5

CONTRAT DE PREVENTION
DES DEGATS DU GRAND GIBIER
**CONTRAT DE PREVENTION
DES DEGATS DU GRAND GIBIER
SUR LES PRODUCTIONS AGRICOLES
A L'AIDE DE CLOTURES ELECTRIQUES**

N° du contrat :

Commune :..... (Localisation de la parcelle à protéger joindre carte 1/25000)

Suite aux risques de dégâts causés par
les.....

Sur l'exploitation de M.
.....

Pour la production de
.....
.....

Entre

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,
L'exploitant sus-nommé, et
Le détenteur du droit de chasse ou le responsable du Groupement d'intérêts cynégétique,

Il a été convenu,

D'installer une clôture électrique autour de la parcelle désignée sur la carte ci-jointe et de la retirer à la fin de la période relative au risque des dégâts.

Les signataires s'engagent au respect du présent contrat à partir de ce jour.

- M. s'engage à poser le dispositif,
- M. s'engage à faire fonctionner le dispositif pendant la période de risque,
- M. s'engage à démonter et à restituer le matériel à la fin du contrat à l'association de chasse.

La Fédération des chasseurs s'engage à subventionner à l'association de chasse 80% du coût du matériel et à apporter son aide technique.

L'exploitant accepte que le dispositif soit contrôlé par les agents de la Fédération des chasseurs après la pose et éventuellement par la suite. En cas de non respect du présent contrat, la Fédération des Chasseurs se réserve la possibilité de retirer le matériel et d'appliquer un abattement sur le montant de l'indemnisation dans le cas de dégâts causés par les sangliers et le grand gibier.

En cas d'accident, la responsabilité civile de l'exploitant auprès duquel le matériel de protection aura été mis à disposition, pourra être engagée.

En cas de vol, la Fédération des Chasseurs sera immédiatement prévenue.

Fait à le

Le président de la F.D.C.G.

L'exploitant

Le détenteur du droit de chasse